

GASPE

Nº 26

ISSN-1777-9758

Groupe Avenir Service Public de l'Équipement

Organisme de recherches du SNPTAS CGT

Mémoire du syndicalisme 1944 - 2004

卷之三

RECONSTRUISONS

G. G. T. Journal du Syndicat National
F. S. M. Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme
10 — Rue de Solferino — 10 — PARIS (7^e Arrondissement)

APPEL

à tous les Militants et Syndiqués
organisés du Ministère de la
Construction et de l'Urbanisme

RECONSTRUCTION
Après des mois de négociations, le parlement et le syndicat étaient enfin d'accord sur la réforme sociale et l'augmentation de 10% du salaire minimum. Les compagnies de toute la province ont fait de leurs efforts.

AVERTISSEMENT
Les plupart des articles de ce premier numéro de « Recan-

EDITORIAL

HOMMAGE

A l'occasion de la publication du premier numéro de notre journal syndical, une chose unique et unique malgré les recommandations pour le bas travail déjà accordée à la section administrative, au comité exécutif et à notre dynamique syndicale générale du Syndicat national.

EDITORIAL

Fonctionnaire de la Reconstruction

MON COMPAGNIE

Le syndicat des agents de la poste et des télécommunications, tout comme l'ensemble de nos amis, a été évidemment atteint par les conséquences du décret sur le travail hebdomadaire. Ainsi, en outre la possibilité d'effectuer une partie de son travail à domicile, tout agent, dans les préétablies, ou dans les agences, ou d'assurer ses tâches dans les municipalités, sera autorisé à bénéficier d'une réduction de sa semaine de travail.

REPORT MORAL

RAPPORT MORAL

présenté par le Comité Exécutif

Hier et

Aujourd’hui

Le syndicat CGT du M.R.U. (1944-1948)

Connaître le passé

pour comprendre le présent

et construire l'avenir

Au Sommaire

p. 5-Avant propos

p. 6-Point 1

Le panorama syndical à la Libération

p. 10-Point 2

Quelle société à (re) construire ?

p. 22-Point 3

*Éléments d'organisation du Syndicat
Cgt du MRU*

p. 27-Point 4

Le Syndicat Cgt du MRU dans la Cgt

p. 31-Point 5

Les axes revendicatifs du Syndicat

p. 40-Point 6

Le rapport du Syndicat au politique

Avant propos

On trouvera, dans ce Gaspe N° 26 les trois premières années d'exercice du Syndicat CGT du MRU de 1944 à 1948 (scission de FO). Pour établir ce dossier, nous avons utilisé essentiellement les numéros 1 (Mars 1946) à 14 (Décembre 1947-Janvier 1948) du journal du Syndicat CGT MRU : Le Numéro 14 est pour une large part consacré à la scission de FO et porte en exergue dans le bandeau

La CGT continue. Vive la CGT ! UNITE - UNITE - UNITE !

Nous avons regroupé les informations collectées dans les numéros 1 à 14 par thèmes ; le syndicat édait également d'autres documents, notamment des circulaires et une correspondance dont nous n'avons pas trouvé trace.

La période que nous avons retenue -1944-1948-, est une période importante car un système de garanties collectives est établi, pour tous les salariés, et un nouveau rapport salarial s'instaure : tout cet ensemble sans cesse mis en cause, préservé par des luttes incessantes sera démolie peu à peu à partir des années 70

- Quels sont les rapports de force entre les syndicats ? Si il n'y a que trois syndicats en 1944, l'euphorie et le consensus nés de la Résistance vont se fissurer. A l'intérieur de la CGT et dans une bien moindre mesure à la CFTC des divergences vont apparaître, se traduisant par la scission de FO en 1948. L'émettement syndical s'est déjà accentué avec la création de la CGC.
 - Ce sera l'objet du Point 1
- De 1944 à 1948 les rapports sociaux peuvent se caractériser, principalement, par trois éléments : une nouvelle formation sociale se construit ; un nouveau mode de régulation se constitue et, surtout un nouveau rapport salarial se développe.
 - Ce sera l'objet du Point 2
- Quelles sont les affiliations du Syndicat CGT du MRU ? A cette époque, les structures d'affiliation sont extrêmement complexes et opaques. Elles seront, si on peut dire simplifiées avec le passage à FO en 1948 de syndicats par pans entiers.
 - Ce sera l'objet du Point 3
- Un Syndicat se caractérise par un ensemble de données, que l'on rassemble d'ordinaire sous le vocable "Organisation" : des statuts, un mode de fonctionnement, des adhérents, et une représentativité.
 - Ce sera l'objet du Point 4
- Le Syndicat CGT du MRU, lors de ses Congrès adopte des points d'orientation et de revendications ; ces points sont modifiés ou enrichis entre deux Congrès.
 - Ce sera l'objet du Point 5
- Les syndicats entretiennent tous des rapports au politique : quels sont-ils, pour le Syndicat du MRU dans la période considérée ?
 - Ce sera l'objet du Point 6

Le coordonnateur du Gaspe : Roger Esmiol

Point 1

Le panorama syndical à la Libération

Le syndicat CGT du MRU se constitue à son premier Congrès, le 3 mai 1945. Nous allons examiner rapidement le contexte syndical et social jusqu'à la scission de F.O. effective en 1948.

Le mouvement syndical se reconstitue dans le cadre de la légalité républicaine restaurée. Le paysage syndical se limite en 1944 à trois organisations syndicales : la CGT la CFTC et la CGC. La CGT propose le 19 septembre 1944 à la CFTC d'engager des pourparlers pour organiser la fusion des deux Confédérations. La CFTC, au niveau national, comme aux autres niveaux de son organisation refuse cette proposition. Au MRU, elle a la même attitude, et ce sur des bases purement politiques (cf.annexe).

Nous citons ci-après des extraits de l'éditorial du Numéro 2 du - SCAMRU - Syndicat chrétien des agents du ministère de la Reconstruction - Juin Juillet 1946, Syndicat adhérent à la CFTC.

"*L'unité*"

"*Nous assistons, depuis plusieurs mois, à une véritable campagne de la CGT en faveur du syndicat unique (...). Sous couvert de l'unité ouvrière, on veut tout simplement contraindre la CFTC à disparaître et à rejoindre les rangs de celle-ci.*

"*Cette unité est impossible.*

"*Notre syndicalisme est d'ordre exclusivement professionnel. Il veut rester en dehors et au-dessus des luttes de partis. Il n'est inféodé à aucun groupement politique. Il est rigoureusement indépendant.*

"*La CGT (...) se trouve de plus en plus placée sous l'obéissance d'un parti. (...).*

"*Dans son esprit, dans sa doctrine, dans ses gestes, la CGT demeure d'inspiration matérialiste. Elle n'a pas rejeté les vieilles élucubrations anticléricales. Ses journaux attaquent ou tournent en dérision les croyances qui nous sont chères et qu'un adversaire intelligent devrait respecter. (...)*

Source : SCAMRU Dépôt légal -Bibliothèque Nationale

À la Libération le mouvement syndical – avec donc essentiellement trois organisations - se reconstitue à tous les niveaux ; fédérations, syndicats et unions départementales [1]. Au sein des deux principales organisations, des divergences apparaissent.

La CGT a été réunifiée par les Accords du Perreux le 17 avril 1943 [2], regroupant des militants les uns socialistes, ou de tendance socialiste, les autres communistes, ou de tendance communiste avec d'autres sensibilités, anarchistes [3] trotskistes, syndicalistes révolutionnaires, très minoraires, mais qui ont quelques implantations locales. Les militants communistes ont été particulièrement actifs durant la Résistance, notamment dans les comités populaires dans les entreprises, voire dans les syndicats "légaux de Vichy" et également parmi les FTP [4]. Le courant réformiste de la CGT, regroupant essentiellement des socialistes, s'est organisé dès l'été 1943 sous la dénomination : *Résistance ouvrière*. A la fin de l'année 1945, il prend le nom de *Force ouvrière*.[5]. Après une période marquée par des divergences, sur des questions de fond, la scission de FO interviendra en avril 1948, et ce sur des bases essentiellement politiques [6].

Au sein de la CGT, des désaccords publics sont apparus dès 1945, sur la position à prendre par rapport au référendum, sur les revendications et la conduite des luttes. Les réformistes n'hésitant pas à s'allier aux courants révolutionnaires pour mettre les communistes en difficulté [7].

Au sein de la CFTC, une minorité de militants chrétiens, qui ont lutté avec les communistes durant la Résistance commence à s'organiser, mettant en question les positions très modérées de la CFTC, principalement à partir du Syndicat général de l'Éducation nationale, (SGEN) fondé en 1937 par Paul Vignaux autour d'une revue, *Reconstruction* [8].

Le panorama syndical à la Libération (Suite)

La fragmentation syndicale va s'accroître avec la constitution de la Confédération Générale des Cadres (CGC). L'origine de la CGC se trouve dans des organisations où des cadres, à l'époque du Front Populaire constituent des structures spécifiques : en 1937, on compte trois organisations de cadres. Le 15 Octobre 1944, les organisations de cadres spécifiques fusionnent pour constituer la CGC [9]. La CGC est reconnue, comme la CGT et la CFTC organisation représentative.

Comment le syndicat CGT du MRU a-t-il analysé cette situation pour ce qui concerne son propre milieu professionnel.

Un article du N° 1 du journal "Reconstruisons"

Dans cet article, consacré au syndicalisme, le rédacteur commence par éliminer de sa présentation la CFTC, la CGC, éléments de division, le premier manipulé par le Vatican et le second le patronat. Pour ce qui concerne la CGT il déclare étudier les courants internes à cette organisation et appuie sa présentation sur des définitions très synthétiques des mots suivants : syndicat, révolution, révolutionnaire, réformiste, unitaire et fédéralisme. L'auteur de l'article considère qu'il existe des tendances dans la CGT reposant historiquement sur des courants politiques : l'anarchosyndicalisme, le guesdisme. Il est très discret sur la situation à l'intérieur de la CGT en 1946. Le rédacteur déclare enfin que la CGT, partisan de la suppression de l'exploitation de l'homme par l'homme a bien pour but une révolution, objectif qui sera atteint par le groupement majoritaire des travailleurs.

Source : Reconstruisons n°1 Mars 1946 Extraits d'un article intitulé Syndiqués, connaissez-vous le syndicalisme ?- Synthèse de la rédaction.

Deux articles du N° 5 du journal "Reconstruisons"

Ces deux articles développent une polémique avec la CFTC : l'un est une réponse à un article du SCAMRU (journal de la CFTC au MRU) attaquant la CGT ; l'autre article déclare que l'unité est impossible avec la CFTC vu son attitude (*Source : Reconstruisons n°5 Août-Septembre 1946 – Synthèse de la rédaction*).

Les rapports de force syndicaux mesurés par les élections aux Caisses de Sécurité sociale

Scrutin du 24 Avril 1947 : 130 caisses de Sécurité sociale – 24 avril 1947.

Électeurs inscrits : 7 749 858 – Suffrages exprimés : 5 534 230

	Répartition		
	Voix	%	Sièges
CGT	3 280 183	59,27	1 384
CFTC	1 458 475	26,36	613
Mutualité	507 599	9,17	144
Familiaux	287 973	5,20	79

NB : On voit dans ce tableau que la CGC créée en 1944 et reconnue comme syndicat représentatif n'a, à ce scrutin, aucune voix ni aucun siège.

Notes sur le Point 1

[1]

La CGT revendique plus de 5 millions d'adhérents en 1945. René Mouriaux déclare à ce propos "

"A la Libération, la reprise des cartes confédérales bat son plein. Quel crédit convient-il d'accorder aux effectifs déclarés ? L'Année politique 1946 mentionne plus de cinq millions de membres de la CGT. La suspicion apparaîtra après, lorsque les suffrages recueillis à la Sécurité sociale le 24 avril 1947, 3.280.183 voix sont inférieurs au nombre d'adhérents proclamés, 5.480.257."

*Guy Groux René Mouriaux
La CGT - Crises et alternatives*

La CFTC revendique pour sa part 750 000 cartes placées au premier semestre 1945, mais il apparaît que seuls 50% des détenteurs de cartes ont payé leurs cotisations. Si la CFTC se déclare apolitique, plus de 40 députés MRP élus en novembre 1945 sont issus de la CFTC. En 1946, la CFTC interdira le cumul de mandat de député avec celui de syndicaliste CFTC.

*Leçons d'histoire sur le syndicalisme P. Karila
Cohen et B. Wilfert*

En ce qui concerne la CGC, nous n'avons recueilli aucune information sur le nombre de ses adhérents à cette période.

[2]

Le 17 avril 1943, dans la demeure d'un militant, au Perreux (Val de Marne) un accord de réunification de la CGT a été signé. La CGT depuis septembre 1939, était divisée en deux courants, la CGT confédérée et la CGT unitaire. S'il était entendu que la réunification groupait des syndicats et des militants ayant eu une attitude patriotique pendant la période de Vichy, elle ne s'effectuait pas sans arrières pensées ni méfiances réciproques. En fait, le syndicalisme, dans les entreprises prend souvent appui sur les comités populaires, organisés le plus souvent par des communistes. Les ex-confédérés considèrent très vite, à la libération qu'ils sont largement minoritaires, ce qui apparaît très clairement au premier CCN de la CGT depuis la Libération, en septembre 1945. Leur tactique consiste à exiger le "redressement interne de la CGT" : c'est à dire une attitude de défiance vis à vis des communistes tant qu'ils militent à la CGT ; simultanément on assiste à la dénonciation des ministres communistes, qui rappellent leur participation au gouvernement jusqu'en 1947. La minorité de la CGT accuse la majorité de brader les revendications, de faire du suivisme par rapport au gouvernement et dénoncent leur position sur la "bataille de la production".

[3]

Une partie des syndicalistes de sensibilité anarchiste, hostiles aux communistes, seront les premiers à faire scission et adhéreront à l'AIT (Association Internationale des Travailleurs) - organisation anarchiste. (4 mai 1946). Les anarchistes espagnols en exil rejoindront également FO. Aucune organisation structurée ne procèdera de cette scission. Le syndicat des correcteurs de la Fédération du Livre, dirigé par des anarchistes, restera à la CGT.

[4]

Les militants communistes ou proches du Parti communiste ont été très présents et mêlent revendications matérielles, ainsi que la lutte politique et militaire contre l'occupant.

[5]

Ce journal entretient un lien entre les militants "réformistes" et structure un courant, ce qui servira de base à la scission de 1948. A partir de septembre 1946, une fraction syndicale s'organise : Les amis de F.O. Elle tiendra de conférences nationales : les 8 & 9 novembre 1947, puis le 18 décembre 1947. Le 19 décembre 1947, 5 membres du Bureau Confédéral de la CGT remettent leur démission à Benoît Frachon. D'autre part, les ministres communistes quitteront le gouvernement le 5 mai 1947.

Notes sur le Pont 1 (Suite)

[6]

La scission de FO a eu un impact variable selon les secteurs d'activité. Les scissionnistes n'ont pas atteint leurs objectifs, qui était de réduire la CGT à un courant minoritaire dans le pays. C'est une situation inverse de la période des années 20 où « les réformistes » ont expulsé de la CGT les militants qui se situaient sur des « positions de lutte de classe » ; minoritaires, ils ont constitué la CGT-U. Si la scission de FO a eu un impact relativement limité dans le Syndicat CGT du MRU, par contre elle s'est traduite par le basculement à FO de la très grande majorité des personnels administratifs de plusieurs ministères, et, notamment le Ministère des Travaux Publics et des Transports.

[7]

C'est autour du journal *Reconstruction* qu'une opposition interne dans la CFTC se structure. Paul Vignaux (Syndicat général des enseignants - SGEN) développe une ligne politique où, d'une part il rejette le syndicalisme confessionnel qui est celui de la CFTC tandis que, d'autre part il s'oppose aux communistes parce que selon lui, les chrétiens n'ont pas, par suite de leur religion, leur place au Pari communiste ; il justifie ainsi son refus de fusionner CFTC et CGT en un syndicat unique. C'est à partir du courant *Reconstruction* que va se structurer le mouvement qui donnera naissance à la CFDT, où au Congrès de 1964, 70% des mandats se prononceront pour la déconfessionnalisation et un changement d'orientation.

[8]

Elle est créée le 15 Octobre 1944. La CGC n'est pas reconnue représentative pour autant : un des arguments qui motive ce refus ; c'est que de nombreux ex-collaborateurs sous Vichy sont présents dans ses rangs ; un autre dans le fait que c'est une organisation très récente. Pour arracher cette reconnaissance, elle organise une grève de l'encadrement le 25 mars 1946 et sera reconnue comme représentative par le ministre du travail le 8 août 1946. La CGC rejette le concept de lutte des classes et prône la collaboration entre les acteurs sociaux. Il n'est pas possible de mesurer dans les années 1944 – 1948 l'impact de la CGC parmi les cadres des différentes administrations de l'Etat, et, en particulier au MRU.

Réformisme, réformistes : de quoi parle-t-on ?

Le qualificatif de réformisme ou de réformiste s'applique – non sans une nuance péjorative – aux syndicats et aux partis politiques dont le trait commun est la modération. On les accusent volontiers de collaboration, voire de collusion avec le patronat et les gouvernements réactionnaires. Les réformistes s'accordent de l'ordre social existant. Aux réformistes s'opposent le syndicalisme révolutionnaire et le ou les parti(s) politiques partisans de la transformation sociale. Ne pas lutter seulement contre les conséquences de l'exploitation capitaliste, mais aussi contre ses causes. Le terme de "collaboration de classe" est volontiers utilisé. Après l'éviction des communistes en 1947 et après la scission de FO effective en 1948, la polémique va se développer avec violence. Comme nous le verrons dans des documents ultérieurs, au Ministère des Travaux et des Transports, l'ex secrétaire fédéral Roger Lapeyre consacre, pendant des années, l'essentiel de son journal dit syndical à la dénonciation des communistes et à la dénonciation sur une même base des militants qui, en 1948, avaient refusé de passer à FO.

Point 2

Quelle société à (re) construire ?

Le programme du CNR déclare qu'il faut promouvoir :

"-l'instauration d'une véritable démocratie économique et sociale, impliquant l'éviction des grandes féodalités économiques et financières de l'économie "

"-une organisation rationnelle de l'économie assurant la subordination des intérêts particuliers à l'intérêt général (...)"

La Constitution de 1946 ne prendra pas à son compte un concept présent dans le programme du CNR "démocratie économique et sociale". La CGT précisera sa propre conception de la société dans cette période [1].

Un nouveau mode de régulation sociale

Dans la période retenue, on assiste à la mise en place d'instruments étatiques de régulation. Nous avons retenu : l'extension de l'appropriation publique, et le Plan et la politique budgétaire.

L'extension du champ de l'appropriation publique [2]

Le programme du CNR (Cf Gaspe 21 p.9) préconise

"le retour à la nation des grands moyens de production monopolisés, fruit du travail commun, des sources d'énergie, des richesses du sous-sol, des compagnies d'assurances et des grandes banques "

La Constitution de 1946, va au-delà de la Déclaration des droits de 1789, et proclame un nouveau principe

"Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public, doit devenir la propriété de la collectivité "

Le préambule de la Constitution de 1946 préconise un champ d'intervention car il introduit le concept de service public.

➔ Quinze nationalisations ont été effectuées, en trois temps

1. par des ordonnances (13 décembre 1944 au 16 janvier 1945)
2. par des lois (29 mai 1945 au 17 mai 1946)
3. par une dernière série de lois (23 février 1948 au 16 juin 1948)

➔ Ces nationalisations ont concerné : les Houillères, les entreprises électriques et gazières, un certain nombre de banques de dépôt, une partie des assurances, Renault. Par ailleurs le statut public est conforté pour Air France, défini pour les transports parisiens (création de la RATP).

➔ Un mode de gestion étatiste est mis en place ; un terme a été mis aux formes d'organisation plus directe par les salariés des entreprises, illustrées par une centaine de comités de gestion et/ou de production qui s'étaient constituées dans une centaine d'entreprises. Les comités d'entreprise représentent un mode de participation très éduqué comparé à ces conseils ouvriers.

Le Syndicat CGT du MRU a pris position lors de son 2^e Congrès de la manière suivante sur les nationalisations

"Le Congrès (...) demande que les nationalisations soient réalisées dans la seule forme de participation des travailleurs à la gestion des entreprises "

Source : Reconstruisons N° 3 Mai 1946

Un vaste secteur d'entreprises et d'organismes publics se constitue, dont les statuts d'entreprises seront au fil du temps les plus variés : société nationale, régie, établissements publics à caractère industriel et commercial. Les juristes, pénétrés des conceptions du service public élaborés au début du XX^e siècle ne pourront faire entrer les structures d'appropriation publique dans les cadres traditionnels du service public : ce sera la "crise du service public". [3]

Un nouveau projet de société (Suite)

La planification au niveau national : le programme du CNR déclare qu'il faut promouvoir :

"l'intensification de la production nationale selon les lignes d'un plan arrêté par l'Etat après consultation des représentants de tous les éléments de cette production"

La Constitution de 1946 fait explicitement référence au Plan dans son Titre III - Art 25- deuxième alinéa : (Le Conseil économique est consulté) *"obligatoirement sur l'établissement d'un plan économique national ayant pour objet le plein emploi des hommes et l'utilisation rationnelle des ressources matérielles"* [4].

Un commissariat au Plan est créé. Une planification globale est instituée, avec des objectifs, des priorités dans l'affectation des crédits. De nouvelles notions apparaissent : comptabilité nationale, produit national. Dautry, Billoux, Tillon déplorent que les choix du Plan n'accorde pas la priorité à leur ministère, qui vient après l'industrie lourde, l'électrification, les transports. Il faut ajouter que les dépenses militaires, dans le cadre de la décolonisation ratée, et des guerres qui vont se succéder pèsent très lourd sur le budget de l'Etat. Le syndicat CGT du MRU ne manque pas de déplorer cette situation. Ainsi, commentant l'adoption par l'Assemblée nationale d'une Loi visant à licencier 300 000 fonctionnaires – sur 850 000 à l'époque, un article de Reconstruisons dénonce cette politique mise en œuvre par le Président du Conseil, Ramadier et rappelle le coût de plus en plus lourd de la guerre d'Indochine.

Source : Reconstruisons N° 11 Août 1947

Quelle politique de régulation par les finances publiques ?

Un débat de fond s'est instauré en 1945 sur la politique budgétaire. Deux thèses se sont affrontées. Devait-on mettre en œuvre une politique de rigueur budgétaire, pratiquer des économies, restreindre les dépenses de l'Etat, limiter le recours à l'emprunt ? Et donc mettre en avant l'objectif de briser l'inflation. Ou au contraire devait-on utiliser le déficit budgétaire pour relancer la croissance ? Le Général de Gaulle a tranché en faveur de la seconde option. On trouvera en note les arguments pour les deux thèses et l'argumentation propre du Général de Gaulle pour trancher dans ce débat. La thèse de la rigueur est défendue par Pierre Mendès-France, ministre de l'Economie nationale tandis que René Plevén, ministre des Finances la rejette. [5]

Un nouveau rapport salarial et social

Fondé sur des principes posés par le programme du CNR et par la Constitution de 1946, il sera mis en œuvre par une série de dispositions législatives et réglementaires et par la pratique sociale, caractérisé par des luttes incessantes des salariés du secteur privé comme du secteur public ; l'essentiel des droits et garanties sera maintenu jusqu'à la fin des années '70 [6].

Des propositions du C.N.R.

Dans le point en 4-b du Programme du CNR, on peut lire :

"Afin d'assurer ...sur le plan social :

"- le droit au travail et le droit au repos, notamment par le rétablissement et l'amélioration du régime contractuel du travail ;

"- un rajustement important des salaires et la garantie d'un niveau de salaire et de traitement qui assure à chaque travailleur et à sa famille la sécurité, la dignité et à la possibilité d'une vie pleinement humaine ;

"- la reconstitution, dans ses libertés traditionnelles, d'un syndicalisme indépendant, doté de larges pouvoirs dans l'organisation de la vie économique et sociale ;

"- un plan complet de sécurité sociale ; visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils seront incapables de se les procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'Etat ; (...)

"- une retraite permettant aux vieux travailleurs de finir dignement leurs jours ; " (...)

Le fondement constitutionnel des droits sociaux

Le préambule de la Constitution de 1946 définit un cadre de droits pour les salariés :

Droit au travail

"Chacun a le droit de travailler et le droit d'obtenir un emploi".

Garanties politiques et sociales dans le travail

"Nul ne peut être lésé dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions et de ses croyances. "Ce principe constitutionnel a été remis en cause après 1947 dans les administrations jusqu'à l'Arrêt Barel du Conseil d'Etat. [7]

Droit syndical

"Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix. [8]

Droit de grève

"Le droit de grève s'exerce dans le cadre des droits qui le réglementent." [9]

Intervention dans la gestion de l'entreprise

"Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises".

Intervention sur les questions économiques au niveau national

Constitution de 1946 - Titre III

"Du Conseil économique

"Art 25 (Extraits)

"Le Conseil économique, dont le statut est réglé par la loi, examine, pour avis, les projets et propositions de loi de sa compétence. Ces projets lui sont transmis avant qu'elle n'en délibère (...)"

La Constitution ne dit rien sur le droit au logement. Le programme du CNR se limite au point suivant :

"le dédommagement des sinistrés".

2- La mise en œuvre des principes ...

Les droits citoyens :

Abrogation des Lois racistes et discriminatoires de Vichy, droit de vote aux femmes ...

Le droit de se syndiquer

Le 27 juillet 1944, la Charte du travail de Vichy est abrogée le 27 juillet 1947. Les syndicats sont rétablis, mais ni le CGPF [10] ni la Confédération paysanne [11] ne le sont. Le droit de se syndiquer est reconnu aux fonctionnaires.

Le droit de grève

Il sera reconnu pour tous les salariés, y compris les fonctionnaires, sauf certains fonctionnaires d'autorité.

L'intervention dans la gestion. Elle a été mise en œuvre de la façon suivante :

→ Pour les salariés du privé

1. Par les délégués du personnel

Ils avaient été créés par le Front populaire et supprimés par le gouvernement de Vichy. Ils ont été rétablis par la Loi du 16 avril 1946. Les délégués du personnel "ont pour mission de présenter aux employeurs toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à l'application des taux des salaires et des classifications professionnelles du Code du travail et des autres lois concernant la protection ouvrière, l'hygiène, la sécurité et la prévoyance sociale [12]"

2. Par les comités d'entreprises

Ils sont créés par une ordonnance du 22 février 1945, modifiés par une Loi du 16 mai 1946. Les Comités d'entreprise ont une double mission : gérer les œuvres sociales et donner leur avis sur le fonctionnement de l'entreprise.

2- La mise en œuvre des principes (Suite)....

- ➔Pour les fonctionnaires

Les salariés de l'Etat bénéficient désormais de nouvelles garanties collectives parallèles à celles du privé. Deux types d'organismes sont définis par le statut de la Fonction publique : les Commissions administratives Paritaires et les Comités Techniques Paritaires.

Les CAP (commissions administratives paritaires) ont compétence pour les questions concernant le personnel ; les représentants du personnel seront élus directement par l'ensemble des agents. Ces dispositions du Statut de la Fonction publique sont encore valides aujourd'hui.

Les CTP (comités techniques paritaires) ont à faire connaître leur point de vue sur : les méthodes de travail, l'organisation et le fonctionnement des services ; les représentants du personnel à ces comités sont désignés par les organisations syndicales les plus représentatives ; là encore ces dispositions sont celles, qui, pour l'essentiel régissent encore aujourd'hui les CTP.

Le syndicat CGT du MRU déclare, à propos des ces nouvelles dispositions

"Le Statut de la Fonction publique ne régit que les personnes nommées dans un emploi permanent ; or nous ne savons que trop que ce qualificatif ne s'applique pas encore au MRU. Nous attendons cette permanisation qui reste le principal objectif de notre Syndicat et à laquelle nos dirigeants consacrent le maximum d'efforts (...). Les dispositions réglementaires propres au MRU doivent être fixées en conformité avec les principes du Statut général. Nous devons tout d'abord obtenir la constitution au sein du MRU des mêmes organismes prévues pour les administrations permanentes (CAP et CTP)"

Source : Reconstruisons N° 6 Octobre 1946-Janvier 1947

Les organismes mis en place pour le privé comme pour le public sont fondés sur le principe de la délégation de pouvoir des travailleurs aux élus, ce qui est conforme au préambule de la Constitution :

"Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises"

Ces organismes ont un pouvoir consultatif, pouvoir plus affirmé aux comités d'entreprise, notamment pour la gestion des œuvres sociales. Pour les agents de l'Etat, les prérogatives des CTP sont très inférieures à celles des Comités d'entreprise.[13]

➤Autres réformes

- Le Conseil supérieur de la Fonction publique
- Selon la Loi de 1946, il devait donner son avis sur toute question d'ordre général concernant les fonctionnaires. C'est une instance paritaire administration : syndicats. Consulté régulièrement sur les questions de reclassement, il s'est réuni à de nombreuses reprises jusqu'en 1949. Il sera réformé positivement en 1983.
- L'Ecole Nationale d'administration
- Elle a été créée en 1945. Son but était d'unifier le recrutement des grands corps de l'Etat et des cadres supérieurs des différentes administrations, recrutés jusque-là par des concours distincts. Il s'agissait aussi de démocratiser l'accès à ces postes de responsabilité. C'est pourquoi on crée un concours interne réservé aux fonctionnaires et un concours externe.
- L'Ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires.
- La Loi du 19 Octobre 1946 définit un statut général des fonctionnaires, c'est à dire, pour la première fois, un ensemble de droits et d'obligations. A noter que la Loi du 19 Octobre 1946 ne s'applique pas aux personnels des collectivités locales ni aux hospitaliers. [14]
- Un décret légèrement ultérieur à la période considérée, le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 définira le classement hiérarchique des grades et des emplois, avec le système indiciaire correspondant aux quatre catégories A, B, C, D définies par le statut.

Un nouveau rapport salarial (Suite)

La Sécurité Sociale

Le système de la Sécurité sociale a été créé par les dispositions législatives suivantes

- Ordonnance du 4 octobre 1945 : création d'un réseau coordonné de Caisses
- Ordonnance du 19 octobre 1945, relative aux risques suivants : maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès
- Loi du 22 août 1946 : extension des allocations familiales à l'ensemble de la population
- Convention collective interprofessionnelle du 14 mars 1947 instituant le régime complémentaire des cadres
- Loi du 9 avril 1947 : extension de la sécurité sociale aux fonctionnaires

A ces Lois se sont ajoutés des décrets, des arrêtés, des circulaires, l'ensemble, constitue le Code de la Sécurité sociale.

Extraits de l'exposé des motifs de l'ordonnance du 4 Octobre 1945

"La sécurité sociale est la garantie donnée à chacun qu'en toutes circonstances il disposera des moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes. Trouvant sa justification dans un souci élémentaire de justice sociale, elle répond à la préoccupation de débarrasser les travailleurs de l'incertitude du lendemain, de cette incertitude constante qui crée chez eux un sentiment d'infériorité et qui est la base réelle et profonde de la distinction des classes entre les possédants sûrs d'eux-mêmes et de leur avenir et les travailleurs et sur qui pèse, à tout moment la menace de la misère.

"Envisagée sous cet angle, la sécurité sociale appelle l'aménagement d'une vaste organisation nationale d'entraide obligatoire qui ne peut atteindre sa pleine efficacité que si elle présente un caractère de très grande généralité à la fois quant aux personnes qu'elle englobe et quant aux risques qu'elle couvre. Le but final à atteindre est la réalisation d'un plan qui couvre l'ensemble de la population contre les facteurs d'insécurité ; un tel résultat ne s'obtiendra qu'au prix de longues années d'efforts persévérateurs, mais ce qu'il est possible de faire aujourd'hui, c'est d'organiser le cadre dans lequel se réalisera progressivement ce plan".

Le système de financement de la Sécu repose sur le salaire : une part est payée par l'employeur et une part est payée par le salarié. Ce système conduit à une redistribution des profits de l'entreprise et a, pour cette raison, toujours été remis en cause : les patrons paient trop ; il faudrait que le financement de la Sécu soit assuré par l'impôt ; d'autres systèmes enfin ont été proposés. Le mécanisme mis en place représente un ensemble d'acquis importants, pas seulement en ce qui concerne les mécanismes d'attribution des prestations et le montant de celles-ci.

Le financement de la Sécu repose sur une assiette salariale,

- le salaire constitue une assiette stable : il est en effet très difficile - et même impossible quand le salaire est égal au SMIC (à l'origine appelé SMIG) - de baisser les salaires bruts.
- le salaire constitue une assiette vérifiable. Cette assiette est examinée chaque mois par des millions de personnes qui éploquent leur feuille de salaire. Le salarié réagit aussitôt quand il remarque une baisse – due par exemple à une erreur comptable –.
- chaque fois que les salaires augmentent, par les accords d'entreprise, les "accords" dans la Fonction publique, et surtout par les luttes, les cotisations sociales (le salaire indirect) augmentent automatiquement. Cet automatisme institutionnel est un acquis très important pour les salariés.
- les cotisations sociales – salariales et patronales – fondent la légitimité des représentants élus des salariés pour gérer les Caisses de la sécurité sociale.

Sécu et retraite

Le statut de 1946 des Fonctionnaires prévoit l'extension de la Sécurité sociale et la réforme d'une Loi de 1924 sur les retraites. Le système de Sécurité sociale des fonctionnaires est un régime spécifique, comme il en existe beaucoup d'autres. La pension de retraite des fonctionnaire se différencie du régime général des salariés, fondé sur le principe de la répartition. Il s'agit en fait d'une disposition qui s'apparente au salaire. La définition actuelle de la pension de retraite des fonctionnaires est la suivante

"La pension est une allocation pécuniaire personnelle et viagère accordée aux fonctionnaires civils et militaires et, après leur décès, à leurs ayants cause désignés par la loi, en rémunération des services qu'ils ont accomplis jusqu'à la cessation régulière de leurs fonctions.

"Le montant de la pension, qui tient compte du niveau, de la durée et de la nature des services accomplis, garantit en fin de carrière à son bénéficiaire des conditions matérielles d'existence en rapport avec la dignité de sa fonction."

Source : Code des pensions civiles et militaires de retraite : (Partie Législative) Article L1

Les "Grilles Parodi" et la "grille" de la Fonction publique

Une négociation paritaire s'est développée à partir d'avril 1945 qui a abouti à la définition de grilles de salaires par branches.

Le Statut de la Fonction Publique dont nous avons indiqué la plupart des éléments ci-dessus détermine, de manière similaire une grille générale des salaires des fonctionnaires.

Les deux systèmes se fondent sur la logique de la qualification. Cette conception avait été développée par la pratique des conventions collectives à partir de 1936.

A la Libération, les prix s'envolent

(Base 100 en 1938)	1944	1948	1952	1956
Moyenne prix de gros x prix de détail	271	1 643	2 553	2 544
Prix de détail	285	1 632	2 437	2 475
Pris de gros	259	1 655	2 676	2 615
Prix de gros alimentaires	277	1 713	2 419	2 388
Prix de gros industriels	252	1 711	2 921	2 800
Blé à la production (quintal)	216	1 105	1 733	1 817
Bœuf 1 ^{re} catégorie, sur pied (kg)	260	2 135	2 747	2 893
Charbon, tout-venant Flénus (tonne)	175	1 991	2 401	2 619
Acier, Laminé marchand Thomas (tonne)	231	1 885	3 277	3 643
kWh électrique, haute tension	155	1 033	1 637	1 621
Ciment, Portland (tonne)	208	1 366	2 241	2 154
Acide sulfurique (quintal)	243	1 1791	3 040	2 800
Fil de coton (kg)	285	2 573	4 801	3 529
Loyers d'habitation (Paris)	118	228	919	1 424
SNCF, billet voyageur 2 ^{nde} classe (km)	188	834	1 420	1 420
PTT, lettre <20 g	166	1 111	1 666	1 666
Hôtel, chambre moyenne, Paris	125	475	1 386	1 718

Source : INSEE

Notes sur le Point 2

[1]

"Est-ce à dire que nous sommes convaincus qu'il suffit maintenant d'augmenter la production pour que la classe ouvrière en ait sa part ? Nous n'avons pas cette naïveté et nous savons parfaitement que nous sommes encore en régime capitaliste et non en régime socialiste".

Source : Benoît Frachon - Rapport du XXVI^e Congrès Confédéral - Avril 1946

Cette position de Benoît Frachon prenait en compte les rapports de force politiques, nationales et surtout internationales. En effet, les Accords de Yalta, conclu en février 1945 entre Staline, Churchill et Roosevelt avaient organisé des zones d'influence où certains pays pouvaient "passer au socialisme" et les autres pas ; la France faisait partie de cette seconde catégorie.

La position du Syndicat CGT du MRU est identique, exprimée par exemple dans le Rapport d'orientation d'Yves Bodaert, secrétaire général adjoint au 3^e Congrès du Syndicat (19- 24 mai 1946) :

"Les nationalisations ne constituent pas une mesure socialiste. Mais il ne faut pas les sous-estimer, car elles portent sérieusement atteinte à la toute-puissance des oligarchies financières. Elles limitent les possibilités légales d'exploitation de l'homme par l'homme ; elles placent entre les mains d'un gouvernement démocratique des moyens appréciables pour aider au redressement économique et social de notre pays".

Source : Reconstruisons N° 9 Mai 1947

[2]

L'hostilité patronale aux nationalisations

"Le patronat français proteste avec force contre les ravages croissant de l'étatisation sous toutes ses formes (...). Un gouvernement aux prises avec un déficit catastrophique et une pléthore insupportable de ses fonctionnaires serait bien avisé de limiter ses tâches immédiates et de ne pas s'aventurer dans une extension de ces nationalisations dont un nombre croissant de Français commencent à comprendre qu'elles sont un leurre et fort ruineuses. Les opérations réalisées ont profondément démoralisé l'épargne (...). L'industrie de transformation peut ne pas se sentir directement menacée par le programme de nationalisations. Elle n'a pas moins un besoin impérieux qu'on lui assure aux meilleures conditions son charbon, son électricité, ses matières premières, son crédit.. Or les premiers résultats d'exploitation des sociétés nationales n'ont rien, à cet égard, de particulièrement rassurant.. Rien n'est possible sans un renouveau de l'esprit d'entreprise ".

Source : Lettre de la Commission d'organisation du CNPF au Président du gouvernement provisoire - 21 février 1946.

[3]

Sous l'influence de la progression des idées socialistes, de l'extension de l'intervention de l'Etat en application des principes du « keynésianisme », une importante extension du service public s'est opérée notamment en 1936 et en 1945. De nouvelles procédures de régulation ont été mises en œuvre. Un certain nombre de juristes ont alors parlé de crise du service public pour différentes raisons : un certain nombre d'organismes publics dépendaient du Code du travail ; le statut des personnels était homologue aux conventions collectives ; les tribunaux compétents étaient ceux de l'ordre judiciaire commun et non les tribunaux administratifs. Le service public couvrait pratiquement tous les métiers.

[4]

L'impératif du Plan : note de Jean Monnet au Général de Gaulle le 4 décembre 1945

"La modernisation doit s'accompagner d'une expansion de la production française, tant pour permettre d'accroître la consommation intérieure que pour nous mettre en mesure de payer par l'exportation nos importations de matières premières, de charbon, de pétrole, et les biens d'équipement. Cet effort ne pourra donner de résultats que si, dans un grand nombre de branches, les coûts de production sont égaux ou inférieurs aux coûts de production des pays concurrents.

1^{er} impératif du Plan (suite)

"Enfin, la modernisation et l'équipement de l'économie française permettront d'alléger immédiatement les conditions de travail et ultérieurement (...) de réduire progressivement la durée du travail (...).

"Il est nécessaire d'aller vite. Sinon, nous risquons de voir l'économie française se cristalliser à un niveau de médiocrité contraire à l'intérêt de l'ensemble de la nation (...).

"Puisque l'exécution du Plan exigera la collaboration de tous, il est indispensable que tous les éléments vitaux de la nation participent à son élaboration. C'est pour cela que la méthode de travail proposée associe dans chaque secteur l'administration responsable, les experts les plus qualifiés, les représentants des syndicats professionnels (ouvriers, cadres, patrons)."

Source : Charles de Gaulle – Mémoires de guerre - Le Salut - Plon 1959

[5]

La politique budgétaire : quels choix ? Rigueur ou acceptation d'un degré d'inflation ? Le Général de Gaulle explique sa position sur ce point

Les uns déclarent :

"Face à l'inflation, prenons le taureau par les cornes. Opérons dans les liquidités une ponction radicale en décrétant tout à coup que les billets actuels n'auront plus cours, que les porteurs doivent sans délai les échanger aux caisses publiques, qu'il ne leur sera remis en vignettes nouvelles que le quart de leur avoir et que le solde sera inscrit au crédit des propriétaires mais sans pouvoir être utilisé.

En même temps, bloquons les comptes et ne laissons à chaque détenteur, la faculté de prélever sur le sien que des sommes très limitées. De cette façon, nous réduirons les possibilités d'achat, et, du même coup, le champ du marché noir. Quant aux prix, bloquons-les aussi à un niveau assez bas pour que les consommateurs puissent tout de même payer ce qui leur est nécessaire. Seuls les produits de luxe renchériront à volonté. On doit prévoir, évidemment, que les ressources du Trésor seront gravement affectées par un pareil resserrement. Il n'est, pour y parer, que d'instituer un grand impôt sur le capital. Ces dispositions sont dures. Mais pour peu que le Général de Gaulle y applique son autorité, elles permettront de surmonter la crise.

D'autres disent :

"L'inflation est moins la cause que l'effet du déséquilibre. Celui-ci est inévitable. En temps de guerre totale, rien ne peut faire que la production des denrées et des objets de consommation soit maintenue au niveau normal, puisque beaucoup de matières, d'outillages et de travailleurs sont employés à d'autres fins. Des artifices brutaux ajouteraient à notre mal en enlevant aux producteurs l'envie et les moyens de se mettre à l'ouvrage et en ruinant décidément le crédit de l'Etat et celui de la monnaie. Au contraire, poussons l'économie au démarrage et à l'expansion. Quant à l'excès de liquidités, épongeons-le par des bons du Trésor qui favorisent l'esprit d'épargne et répandent dans le public le sentiment que chacun dispose de ce qui lui appartient. Dans le même ordre d'idées, gardons-nous de tout impôt systématique sur le capital. Poursuivons simplement la confiscation des enrichissements coupables. Cette méthode n'est pas miraculeuse. Mais grâce à la confiance que le pays fait à De Gaulle, elle nous mènera au redressement.

"C'est à moi, en dernier ressort, qu'il appartient de trancher. Après avoir longuement débattu (avec les tenants de chaque thèse : Mendès France et Plevén) et en moi-même, j'opte pour la voie progressive et je repousse le blocage. Que la nation libérée produise le plus possible ! Que l'Etat l'aide et l'y pousse ! Qu'en échange, elle lui fournisse, sous forme d'impositions normales et de placements d'épargne, de quoi couvrir les dépenses qu'il assume pour le salut public ! Telle est ma décision prise en mars 1945"

Source : Charles de Gaulle – Mémoires de guerre - Le Salut - Plon 1959

[6]

Le "compromis fordiste" – ou "compromis keynésien" – représente le résultat d'une part des luttes du mouvement social et d'autre part de la résistance du patronat. Autrement dit, une situation instable ou rien n'était gagné d'avance dans la période 1945-1970. Nous dirions aujourd'hui que les salariés ont bénéficié d'une part importante de la valeur ajoutée, à la fois en ce qui concerne le salaire direct et le salaire indirect. Par ailleurs, il faut noter que la CGT – et le Parti communiste à l'époque – ont, après des débats et des hésitations compris l'évolution profonde du monde ouvrier, et notamment de la grande entreprise. Ils ont su à la fois lutter contre les nouveaux modes d'exploitation des salariés (travail à la chaîne, cadences, course à la productivité) mais comprendre l'évolution profonde des procès de travail. Une nouvelle génération de militants, en particulier dans les grandes entreprises métallurgiques est apparue, prolongeant un processus déjà engagé, mais à une moindre échelle entre la première et la seconde guerre mondiale. Contrairement à une idée reçue, les nouveaux modes d'organisation des procès de travail s'introduisent dans les administrations. Citons les standards téléphoniques, les pools de dactylo.

[7]

Arrêt Barel : Conseil d'Etat 28 mai 1954

Il s'agissait de savoir si on devait admettre les communistes à se présenter au concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration. En effet, les candidats communistes avaient été, en vertu du pouvoir discrétionnaire du Ministre, écartés du concours d'entrée à l'ENA. Le Conseil d'Etat, s'est référé au principe d'égalité de l'accès de tous les Français aux emplois et fonctions publics. Ce principe découle de l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'homme selon lequel "*tous les citoyens sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents*". L'arrêt du Conseil d'Etat est d'autant plus important que nous sommes au moment de la "guerre froide". La « chasse aux sorcières » se développait aux Etats-Unis. A la fin de l'année 1952, la Cour constitutionnelle de la République fédérale allemande avaient pris une position exactement inverse à celle de l'Arrêt Barel, déclarant que les communistes devaient être écartés de la Fonction publique : c'est le système du "Berufsverbot". Malgré la position du Conseil d'Etat, les hauts fonctionnaires communistes ont été écartés de fonctions telles que Directeur d'administration centrale, Préfet et, selon les administrations d'autres fonctions d'encadrement supérieur. Et cela jusqu'en ...1981.

[8] Droit syndical

Jusqu'en 1946, l'exercice du droit syndical était interdit aux fonctionnaires. Le droit syndical a été reconnu aux autres travailleurs par une Loi de 1884, complétée par une Loi de 1920. Par ailleurs, c'est une Loi de 1901 qui avait reconnu le droit d'association pour tout citoyen. Le Conseil d'Etat avait jugé que les fonctionnaires avaient le droit d'association, mais non le droit syndical. Les associations de fonctionnaires n'avaient pas le droit d'adhérer aux Confédérations syndicales, CGT par exemple. Le syndicalisme des fonctionnaires a été juridiquement institué par la Loi du 19 Octobre instituant le statut général des fonctionnaires : "Le droit syndical est reconnu aux fonctionnaires". Toutefois, certaines catégories de fonctionnaires ont été privées du droit de grève : citons les militaires, membres du corps préfectoral, en application pour ces derniers d'un décret de 1964 dont la légalité n'est pas assurée. D'autres catégories - contrôleurs de la navigation aérienne - sont soumis à certaines restrictions.

[9] Droit de grève

Jusqu'en 1946, le droit de grève était totalement interdit pour les fonctionnaires. Les arrêts de Conseil d'Etat considéraient que la grève était une faute tellement grave que ceux qui faisaient grève se mettaient eux-mêmes en dehors du service. On considérait qu'il s'agissait d'un abandon de poste. Un arrêt du Conseil d'Etat du 7 août 1909 avait statué sur cette question, à propos des premières grandes grèves des PTT, qui, rappelons-le étaient alors des fonctionnaires. Cette interdiction entraînait des sanctions à l'encontre des grévistes, notamment des licenciements.

Droit de grève (Suite)

Un ministre avait déclaré : "La grève est un moyen révolutionnaire auquel (il s'agit des fonctionnaires NDRL) il leur est interdit de recourir. Cette conception a été totalement abandonnée à la Libération. Si le statut de 1946 reconnaît le droit syndical, il ne dit rien sur le droit de grève. Interrogé sur ce point, Maurice Thorez, vice-président du Conseil chargé de la Fonction publique a dit de manière assez ambiguë : "Le statut général reconnaît le droit syndical avec tout ce que comporte l'exercice de ce droit". Des arrêts du Conseil d'Etat, fondé sur les déclarations de la Constitution de 1946, ont considéré que ses dispositions comportaient une reconnaissance du droit de grève pour tous les salariés, y compris les fonctionnaires.

La CFTC est très réservée quant au droit de grève pour les fonctionnaires. Elle se déclare partisane d'une magistrature des conflits, plus précisément : "Nous considérons que la grève des services publics devrait dans tous les cas être évitée par l'intermédiaire d'organismes conciliatoires appropriés".

[10]

CGPF : Conseil général du patronat français. Le général de Gaulle, recevant une délégation de patrons à la Libération avait déclaré "Messieurs, je n'ai vu aucun d'entre vous à Londres ». Le CGPF se transforme à la Libération en CNPF : Conseil National du Patronat Français, aujourd'hui transformé en MEDEF.

[11]

La Confédération paysanne dissoute à la Libération n'a rien à voir avec le Syndicat de José Bové ; c'était un organisme de soutien à la politique du gouvernement de VICHY.

[12]

Le syndicat CGT du MRU demande, dès sa constitution l'institution de délégués du personnel

- Position de Congrès "Les congressistes (au Congrès du 3 mai 1945) adoptèrent un certain nombre de motions (...) et surtout l'institution de délégués du personnel"
Source : Reconstruisons N° 1 Mars 1946
- Rapport du Comité exécutif (sans date affichée, vraisemblablement 1946) *Le syndicat a obtenu l'élection de délégués du personnel*"
Source : Reconstruisons N° 1 –Mars 1946
- Commission administrative des 10 & 11 septembre 1946 "Le syndicat a eu satisfaction sur diverses revendications présentées à son Congrès du 3 mai 1945 (...) "institution de délégués du personnel" (...)
Source : Reconstruisons N° 5 Août-Septembre 1946

NDLR Nous n'avons pas d'information précise sur la désignation ni les pouvoirs de ces délégués.

[13]

Des syndicats de fonctionnaires ont demandé la création de Comités d'entreprise dans les administrations, ou d'organismes ayant les prérogatives des C.E. La revendication a été très faiblement portée par la très grande majorité des syndicats de fonctionnaires. A noter que, dans les cas où telle ou telle structure administrative devenait Etablissement public - ce qui s'est souvent produit - des comités d'entreprise étaient créés sur l'exact champ d'intervention de l'ancienne administration. Ce phénomène s'est produit en grand à La Poste et à France Télécom avec la création d'un EPIC pour la Poste et pour France Télécom.

[14]

Cependant il convient de noter que des textes seront promulgués ultérieurement : en 1952, un statut général du personnel communal, en 1955 un statut du personnel hospitalier, et par la suite un statut spécifique des personnels de la Ville de Paris. Ce sont les Lois de 1983 et 1984 qui unifieront – tout en maintenant de notables divergences – les fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et les Hospitaliers :Titre 1, 2, 3 et 4 du statut général des fonctionnaires.

Annexe au Point 2

La définition des qualifications dans la métallurgie parisienne.

Arrêté du 11 avril 1945 (Journal officiel, 12 avril 1945)

Art. 4. — Les ouvriers des industries de la production et de la transformation des métaux sont répartis dans les catégories professionnelles définies ci-après

CATÉGORIE I. — Manœuvre

1° Mancuvre ordinaire. — Ouvrier auquel sont confiés des travaux élémentaires ne rentrant pas dans le cycle des fabrications (tels que nettoyage, charrois, manutentions, etc.), et qui n'exigent aucune formation et aucune adaptation.

2° Mancuvre de force, gros travaux, de classe ou de poste.

CATÉGORIE II. — Ouvriers spécialisés

On entend par ouvrier spécialisé un ouvrier exécutant sur des machines-outils, au montage, à la chaîne, au tour, etc., des opérations qui ne nécessitent pas la connaissance d'un métier dont l'apprentissage peut être sanctionné par un certificat d'aptitude professionnelle.

Cette catégorie comprend deux échelons.

OS, 1^e échelon. — Ouvrier qui exécute soit des travaux courants, soit des travaux de série lorsqu'ils sont simples et faciles ou rendus tels par une organisation ou des dispositifs appropriés et ne nécessitent qu'une adaptation ou une mise au courant très sommaire (moins d'une semaine).

OS, 2^e échelon. — Ouvrier spécialisé n'appartenant pas au premier échelon.

CATÉGORIE III. — Ouvriers professionnels

On entend par ouvrier qualifié ou ouvrier professionnel un ouvrier possédant un métier dont l'apprentissage peut être sanctionné par un certificat d'aptitude professionnelle et ayant satisfait à l'essai professionnel d'usage.

Cette catégorie comprend trois échelons.

Seront classés

P., 3^e échelon. — Les professionnels dont le salaire minimum était supérieur à 8 fr. (huit francs) dans la convention collective des industries des métaux de 1936 de la région parisienne.

P., 2^e échelon. — Les professionnels dont le salaire minimum était au moins égal à 7 fr. 75 (sept francs soixante quinze) dans la convention collective des industries des métaux de 1936 de la région parisienne.

P., 1^e échelon. — Les professionnels n'entrant pas dans les deux échelons précédents.

La classification des différents métiers et emplois dans chacune des catégories ci-dessus définies sera déterminée par décision du ministre du Travail, après consultation des organisations patronales et ouvrières intéressées.

Dispositions obligatoires des conventions collectives

Extraits de la loi du 1^{er} février 1950

« Art. 31 g. — Les conventions collectives nationales contiennent obligatoirement des dispositions concernant:

« 1° Le libre exercice du droit syndical et la liberté d'opinion des travailleurs;

« 2° Les éléments du salaire applicable par catégories professionnelles:

« a) Le salaire minimum national professionnel de l'ouvrier ou de l'employé sans qualification;

« b) Les coefficients hiérarchiques afférents aux diverses qualifications professionnelles

« c) Les majorations pour travaux pénibles, dangereux, insalubres;

« d) Les modalités d'application du principe "à travail égal, salaire égal", pour les femmes et les jeunes

« 3° Les conditions d'embauchage et de licenciement des travailleurs, sans que les dispositions prévues puissent porter atteinte au libre choix du syndicat par les travailleurs

« 4° Le délai-congé;

« 5° Les délégués du personnel et les comités d'entreprise et le financement des œuvres sociales gérées par lesdits comités

« 6° Les congés payés;

« 7° Les dispositions concernant la procédure de révision, modification, dénonciation de tout ou partie de la convention collective;

« 8° Les procédures conventionnelles de conciliation suivant lesquelles seront réglés les conflits collectifs de travail susceptibles de survenir entre les employeurs et les travailleurs liés par la convention

« 9° Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'apprentissage et de la formation professionnelle dans le cadre de la branche d'activité considérée

« 10° Les conditions particulières du travail des femmes et des jeunes dans les entreprises visées par la convention. »

Extraits du décret N° 44 -11108 du 10 juillet 1948 J.O du 11 juillet 1948

**Décret portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels relevant
du régime général des retraites**

Le Président du Conseil des Ministres,

Vu les articles 31 et 53 de la Loi du 19 Octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires,

Sur le rapport du ministre des Finances et des Affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'avis du Conseil supérieur de la Fonction publique,

Le Conseil des ministres entendu,

Décrète

Article 1^o

Le classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat affiliés au régime général des retraites est défini par l'indice qui leur est affecté dans les tableaux annexés au présent décret.

Les indices minimum et maximum de la hiérarchie générale sont respectivement égaux à 100 et à 800. Toutefois, certains emplois supérieurs dont la liste figure en annexe du présent décret sont affectés d'indices supérieurs à 800.

Article 2

Pour les fonctionnaires civils visés à l'article premier de la Loi précitée du 19 Octobre 1946 et sous réserve des dérogations autorisées par l'article 2 de la même Loi, les indices minimum et maximum des quatre catégories prévues à l'article 24 du statut général des fonctionnaires sont fixés ainsi qu'il suit :

- Catégorie A : 225---800
- Catégorie B : 185---360
- Catégorie C : 130---250
- Catégorie D : 100---185

Article 3

Aucune indemnité ou allocation, de quelque nature que ce soit, allouée en sus du traitement brut calculé à partir de l'indice net qui lui correspond dans la hiérarchie générale des traitements, ne peut être retenue pour le calcul de la pension du bénéficiaire.

(...)

Par le Président du Conseil des ministres,

SCHUMAN

(Suit la liste des ministres)

Point 3

Éléments d'organisation

Création du Syndicat CGT du MRU

Extraits de l'éditorial du Premier numéro du journal "Reconstruisons"

"Le 3 mai 1945 (...) fut créé le Syndicat national du personnel du ministère affilié à la Confédération Générale du Travail. Sur l'initiative du Syndicat de la délégation départementale de Versailles (...) les délégués d'une trentaine de syndicats de province formés ou en formation furent réunis en un Congrès constitutif (...). Le syndicat de l'Administration centrale, né dans la clandestinité (...) adhéra à l'organisme primitif, qui devint de ce fait le Syndicat national actuel. (...)"

"Le Congrès du 3 mai 1945 fut également un Congrès d'action syndicale (...). Les congressistes adoptèrent un certain nombre de motions (...) : communication des notes de fin d'année, recrutement de nouveaux agents dans les cadres supérieurs, titularisation du personnel du ministère, épuration, emploi des retraités, et surtout l'institution de délégués du personnel ... » (NDLR : diverses revendications sur les salaires et les primes)

Source : Reconstruisons N° 1 Mars 1946

La création du Syndicat CGT du MRU s'effectue alors que le statut de la Fonction publique n'a pas été adopté et que, donc le droit syndical n'est pas reconnu juridiquement agents de l'Etat.

Les statuts du Syndicat

➤ Syndicat national et syndicats adhérents

Article premier

"Il est fondé entre les syndicats des délégations départementales du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme et celui de son administration centrale une union qui prend pour titre".

Syndicat national du personnel du ministère de la Reconstruction et de l'urbanisme qui adhère à la CGT

Le syndicat national du MRU est une union constituée de syndicats départementaux et d'un syndicat de centrale. Cela confère une autonomie politique aux syndicats de services déconcentrés et à celui de centrale.

Article deux

"Les syndicats adhérents font partie du Syndicat national au même titre et son entre eux sur un pied d'égalité absolue".

Article cinq

"Le Syndicat national a pour but de grouper dans un étroit sentiment de solidarité tous les syndicats adhérents "(...)".

Article six

"Tout syndicat adhérent au Syndicat national devra acquitter pour chacun de ses membres une cotisation annuelle (...)".

Article sept

(...) "Les membres de la Commission administrative sont élus par l'ensemble des délégués des syndicats adhérents réunis en Congrès".

Les articles 2, 3, 5, 6 et 7 qui définissent les droits et les prérogatives des syndicats adhérents se fondent sur le principe du fédéralisme.

Source : Archives du SNPTAS-CGT

Les statuts du Syndicat (Suite)

Adhésion à la Cgt

L'article 1 précise que Syndicat national adhère directement à la CGT. A noter que les autres affiliations que nous examinerons ci-après ne sont pas mentionnées. Toutefois l'article 21 fait allusion à l'affiliation à une Fédération, sans préciser laquelle.

Article 21

"En cas de dissolution du Syndicat national, l'avoir social serait attribué pour moitié à la CGT et pour moitié à la Fédération à laquelle il appartient. Les archives seraient transmises à la même Fédération."

Critères d'adhésion au Syndicat et mode d'intervention

Article trois

"Le Syndicat national est ouvert à tous les agents quelles que soient leurs tendances politiques, philosophiques ou religieuses. Toute discussion ayant trait à la défense de ses membres et des travailleurs en général est entièrement libre au sein de tous les organismes du syndicat" [1]

On note que les statuts précisent que tout agent du MRU peut adhérer au syndicat quelle que soit son appartenance politique, philosophique ou religieuse. Par ailleurs, les statuts précisent que les thèmes de discussion ne se limitent pas à la défense des adhérents, mais peuvent concerner la défense "des travailleurs en général". Cette formulation élargit la réflexion à l'ensemble du personnel, adhérent ou non et, au-delà à tous les salariés.

Structures du Syndicat national

Les structures sont les suivantes :

- 1- Une commission administrative élue par le Congrès (Article 7) ; nous disons aujourd'hui Commission exécutive.
- 2- Un Comité exécutif désigné par la Commission administrative en son sein (Article 8) : qui comporte le Secrétaire général et un Trésorier ; nous disons aujourd'hui Bureau et/ou Secrétariat pour cette instance. L'article 13 précise les fonctions du Secrétaire général et du Trésorier.
- 3- Une commission de contrôle élue par le Congrès (Article 16).

Source : Archives du SNPTAS-CGT

Le Congrès

Ce sont les articles 7, 17, 18 , 19 et 20 qui déterminent le mode d'élection et les missions du Congrès du Syndicat CGT du MRU. A noter : Article 17 :

"Les délégués de chaque syndicat composent le Congrès national qui se réunit en session ordinaire au moins tous les deux ans".

Cet article est fondé sur le fédéralisme et en particulier, sur l'existence de **syndicats** au niveau des services déconcentrés et de l'administration centrale.[2]

Journal du Syndicat

Les statuts ne disent rien sur la parution éventuelle d'un journal du syndicat, ni, plus généralement, sur l'activité de propagande du syndicat.

Vie du Syndicat

La tenue des Congrès

Trois Congrès se succèdent, pour la période retenue : Congrès de fondation du Syndicat 3 mai 1945. Deuxième Congrès 2, 3 & 4 avril 1946 – Troisième Congrès 19 au 24 avril 1947. La durée des Congrès du Premier au Troisième s'accroît. Nous supposons que les délégués assistaient aux Congrès sur congés personnels ou sur des arrangements au niveau local, le droit syndical n'existant pas à l'époque.

Source : Reconstruisons Numéros 1 à 14

Les Congrès (Suite)

Les Congrès ne se déroulent pas toujours dans la sérénité. Le premier Congrès, qui a été le Congrès constitutif n'a pas – semble-t-il – donné lieu à des affrontements. Tel est, du moins ce qui apparaît à la lecture du journal du Syndicat (Cf Reconstruisons N°1 – Mai 1946). Par contre le 2^e Congrès 2, 3, 4 avril 1946 - se passe moins bien. Les débats sont animés. Les délégués reprochent

- le manque d'organisation de la Commission administrative,
- le manque de liaison entre le Comité exécutif et les syndicats départementaux

Plus grave, vu le contexte de l'époque, des accusations sont portées à l'encontre du Secrétaire général – élu donc au 1^e Congrès – concernant son attitude pendant l'occupation ; une commission ad hoc du Congrès rejettéra ses accusations ; toutefois le secrétaire incriminé ne se représentera pas.

Lors des votes, le rapport moral – nous disons plutôt aujourd'hui le rapport d'activité – sera repoussé par 99 voix contre, 15 pour et 15 abstentions.

Source : Reconstruisons N° 2 Avril 1946

Les instances de direction : Commission administrative et Comité exécutif

Les Numéros 1 à 14 de Reconstruisons nous informent sur la tenue régulière de la Commission administrative et du Comité exécutif. Des comptes-rendus détaillés des réunions de ces instances sont publiées dans Reconstruisons. Le Syndicat du MRU procède donc, en ce qui concerne la vie syndicale à une information publique, au-delà des seuls adhérents.

Les adhérents au Syndicat Cgt du MRU

Nous avons des informations précises sur le nombre d'adhérents pour l'année 1946 et l'année 1947, à partir des informations fournies par le rapport moral présenté par Abraham, secrétaire général, au 3^e Congrès du Syndicat (19 au 24 mai 1947).

Au 2^e Congrès, d'avril 1946, 7.000 adhérents (dont le syndicat de centrale) pour une effectif de 23.410 agents, soit 29,9% des effectifs.

Au 3^e Congrès de mai 1947, 13.000 adhérents (dont le syndicat de centrale) pour un effectif de 23.788 agents, soit 54,6% des effectifs.

Le syndicat de centrale est passé, durant la même période de 800 à 1200 adhérents.

Source : Reconstruisons N° 9 mai 1947

Syndicats adhérents au Syndicat National

Au 2^e Congrès du Syndicat, il y a 71 syndicats

Au 3^e Congrès du Syndicat, il y a 84 syndicats

Les Relations Syndicats locaux /syndicat national

Quelques exemples

Le journal "Reconstruisons" ouvre ses colonnes à des militants des Syndicats départementaux.

La Commission administrative du Syndicat des 17 et 18 juin 1946 débat d'un point porté à son ordre du jour : les relations du Syndicat National avec les Syndicats nationaux .

Source : Reconstruisons N° 4 Juin-Juillet 1946

Au compte-rendu de la Commission administrative des 15 et 16 novembre 1945, un article indique que le Syndicat national a effectué des tournées auprès des Syndicats départementaux : Indre, Manche, Ille & Vilaine, Bas Rhin, Haut Rhin. La CA décide de poursuivre : Seine et Marne, Midi (sans plus de précision), Nord.

Source : Reconstruisons N° 6 Octobre 1946-Janvier 1947

Les Relations Syndicats locaux /syndicat national (Suite)

Dans un article de Reconstruisons où on trouve diverses informations relatives à l'organisation, nous avons noté cette information concernant un Syndicat départemental : Élections à la Commission administrative du Syndicat de l'Orne : inscrits : 228 – Votants 216. Ces chiffres - assez rares - nous donnent une information sur les Syndicat locaux.

Source : Reconstruisons N° 8 Avril 1947

La liaison insuffisante entre Syndicat national et Syndicats locaux a été posée avec force au 2^e congrès du Syndicat. Dans les points d'organisation présents dans pratiquement tous les numéros de Reconstruisons, on note des infos sur l'évolution globale du nombre de syndicats, sur la constitution de nouveaux syndicats, sur la nécessité de prendre contact avec les syndicats locaux sur la progression du nombre d'adhérents. Le syndicat national, outre le courrier traditionnel questionne les syndicats départementaux sur le manque de matériaux, sur la situation de la main d'œuvre ...

Source : Reconstruisons N° 11 Août 1947

➤ Représentativité

Dans un appel aux syndiqués, on note dans Reconstruisons n°1 (mars 1946) « nous nous félicitons du succès remporté par le Syndicat aux élections des commissions de reclassement, dix mois après sa création ». L'article n'indique pas de résultats chiffrés plus précis. Nous n'avons pas d'informations non plus sur l'élection des délégués du personnel. Étaient-ils tous CGT ? Avaient-ils été désignés ?

➤ La presse du syndicat

Le journal Reconstruisons [3]

Le Syndicat CGT du MRU édite un journal "Reconstruisons", en principe mensuel ; en fait un certain nombre de numéros couvrent plusieurs mois. Nous disposons, par le dépôt légal à la Bibliothèque Nationale des Numéros 1 à 66 ainsi que d'un seul Numéro dans les archives du SNPTAS-CGT.

Le journal "Reconstruisons" est un journal imprimé, sur des pages grand format. La pagination, limitée pour les premiers numéros à un recto-verso s'accroît progressivement, dans la mesure où des affectations de papier aux journaux sont peu à peu plus abondantes ; n'oublions pas en effet que nous sommes en 1945 et 1946 dans des périodes de restrictions pour toutes les marchandises, y compris le papier journal.

La rédaction des articles est effectuée par des membres de la direction du syndicat (Secrétariat, Comité exécutif) et par des dirigeants des syndicats.

La diffusion du journal pour les numéros 1 à 9 est indiquée comme suit dans le rapport d'orientation au 3^e Congrès du syndicat.

Premier numéro :	4000 Exemplaires
Numéro deux :	id
Numéro trois :	5000 ex
Numéro quatre :	6010
Numéro cinq :	8000 ex
Numéro six :	10 000 ex
Numéro sept :	13 000
Numéro huit :	13 000
Numéro neuf :	15 000

Source : Reconstruisons N° 9 Mai 1947

Notes sur le point 3

[1]

Un climat un peu particulier existe durant la période considérée. Quelques exemples. On note que, au 2^e Congrès du Syndicat 2, 3, 4 avril 1946 des accusations de collaboration ont été prononcées à l'encontre du secrétaire général du Syndicat élu au premier Congrès, dont le nom n'est pas précisé dans les documents. Une commission ad hoc du Congrès de 5 membres est élu et ne retient pas les allégations prononcées à l'encontre du militant, qui cependant ne se représente pas.

Source : Reconstruisons N° 3 Mai 1946

Le secrétariat général du Syndicat est un poste à risque. Ainsi le Secrétaire général du Syndicat du MRU élu au 2^e Congrès a été exclu de la CGT pour un article paru dans Le travailleur sarthois. La Commission administrative des 25 & 26 avril 1946 vote une motion de soutien. Cependant le Secrétaire général démissionne ; un autre secrétaire est élu par la C.A. Nous ne savons pas de quelle tendance politique était le Travailleur sarthois ni quel était le contenu de l'article incriminé.

Source : Reconstruisons N°3 Mai 1946

[2]

Le Syndicat national du MRU est Union de Syndicats des services déconcentrés et du Syndicat de central, c'est à dire de Syndicats des sites administratifs. Deux conceptions de l'organisation de la CGT se sont affrontées :

- l'une qui fut très tôt celle des PTT, dès l'existence de la CGT-U, et comme on l'a vu du Syndicat CGT du MRU : des syndicats de site
- l'autre celle de la très grande majorité des syndicats : des syndicats nationaux

Comme la section syndicale n'avait pas d'existence légale avant 1968 et comme la discussion sur les diverses questions concernant les agents se situait au niveau national les organisations locales de la CGT fonctionnaires jouaient un rôle relativement secondaire. A quoi il faut ajouter que la gestion des corps n'était pas déconcentrée, ce qui ôtait aux structures locales une capacité d'intervention.

La Fédération CGT de l'Équipement a été créée en 1973. Comment organiser les agents de l'Équipement. Doit-on comme aux PTT, créer des syndicats locaux, regroupant toutes les catégories ? Ou bien doit-on conserver la priorité aux structures traditionnelles, les syndicats nationaux ? Ce débat - et les tentatives pour créer des syndicats locaux multicatégoriels -, à quoi s'ajoutaient bien d'autres éléments s'est traduit par une crise très violente au niveau de la CGT et par la réduction de la Fédération de l'Équipement à un cartel de syndicats sans autorité, sans capacité d'intervention collective et sans capacité d'analyser, de façon cohérente le milieu professionnel.

[3]

Autres matériels diffusés

Selon le rapport moral du 3^e Congrès (24 mai 1946) à la date, 50 circulaires ont été envoyées par le Syndicat national ; le syndicat a répondu à 3000 (?) lettres.

Source : Reconstruisons N° 9 Mai 1947

D'autre part sans indiquer de façon précise la période Reconstruisons N° 1 Mars 1946 indique que le syndicat a traité 948 cas personnels et répondu à 400 lettres. Nous n'avons, ni dans nos archives, ni auprès du dépôt légal de la Bibliothèque Nationale trouver aucune circulaire, lettre, rapport spécifique. Par contre, mais pour une date très ultérieure à la période considérée, il existe à la Bibliothèque nationale un tiré à part d'un document de Congrès. Nous n'avons pas non plus de matériel diffusé par les Syndicats départementaux, ni dans nos archives, ni auprès du dépôt légal. D'où l'intérêt de veiller à alimenter de manière très exhaustive le Dépôt légal de la Bibliothèque nationale et les Archives départementales.

Point 4

Le Syndicat CGT du MRU dans la Cgt

Tous les numéros de "Reconstruisons" portent les mentions suivantes CGT, FSM, UGF FTPT. Ce sont les affiliations du Syndicat CGT du MRU.

➤ La Fédération Syndicale Mondiale (FSM)

⇒ Un peu d'histoire

En septembre 1944, un comité syndical anglo-soviétique avait été constitué. Des comités syndicaux bilatéraux s'étaient réunis. Ainsi, en novembre 1944, un Comité syndical franco britannique TUC/ CGT s'était réuni et, en janvier 1945 un comité syndical franco-soviétique : CC des syndicats de l'URSS/ CGT. C'est le 3 Octobre 1945 que se tient à Paris le Congrès constitutif de la Fédération syndicale mondiale, qui à l'époque a vocation de réunir les syndicats de tous les pays.

⇒ Comment se positionne le Syndicat CGT du MRU par rapport à la FSM ?

Tout d'abord, le sigle FSM apparaît dans le bandeau du journal Reconstruisons. Le rapport du Secrétaire général adjoint au 3^e Congrès du Syndicat (19-24 mai 1947) rappelle divers conflits en cours et l'appel de la FSM avec les peuples et les travailleurs en lutte.

Source : Reconstruisons N°9 Mai 1947

Le point J de la motion d'orientation syndicale du 3^e Congrès est le suivant :

"J- Le Congrès demande le renforcement des liens de tous les travailleurs du monde, grâce à la FSM, seul moyen d'assurer une paix définitive".

Source : Reconstruisons N°9 Mai 1947

N.B. Il existe aussi une Fédération Internationale des Fonctionnaires.

➤ Les relations avec le privé (Fédérations du B.T.P.)

Dans un point du rapport présenté à un comité exécutif de 1946, le rapporteur indique qu'il faut clarifier les relations avec les Fédérations CGT du BTP.

Source : Reconstruisons N°1 Mars 1946

Dans un numéro ultérieur du journal du Syndicat, l'auteur d'un article note avec amertume que "le ministre Billoux veut travailler directement avec les délégués ouvriers des entreprises du BTP car il n'a pas confiance dans les fonctionnaires du MRU".

Source : Reconstruisons N°2 Mai 1946

Un protocole d'accord sera signé par la suite avec les Fédérations CGT du BTP. La CA administrative du 12 décembre 1946 rejette l'idée de créer un syndicat spécifique pour les ouvriers du bâtiment travaillant en régie pour le MRU. Elle adopte la motion suivante :

- "Devront adhérer au Syndicat CGT du bâtiment"
- Tous les agents rémunérés suivant le barème de la convention collective du bâtiment (ouvriers et cadres) à condition que ces agents soient des professionnels du bâtiment ou des manœuvres et assimilés et n'aient pas de statut spécial au sein du MRU
- Pourront adhérer au Syndicat CGT du MRU
- 1- Tous les agents temporaires ou contractuels dotés d'un statut au sein du MRU
- 2- Tous les auxiliaires
- 3- Tous les agents investis d'une fonction dont l'homologue existe dans les statuts du personnel: temporaire, contractuel, ou auxiliaire et rémunérés comme tels "

Source : Reconstruisons N° 6 Octobre 1946-Janvier 1947

➤ L'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires (U.G.F.F.)

⇒ Un peu d'histoire

Une ordonnance du 27 juillet 1944 du GPRF rétablit la liberté syndicale et annule les Lois de Vichy sur les syndicats. La Fédération Générale des Fonctionnaires, qui existait avant la seconde guerre mondiale se reconstitue, donc elle aussi et tient sa première réunion le 4 septembre 1944. D'autres réunions suivent où participent les syndicats ou fédérations de fonctionnaires reconstitués. Elle élit un bureau, et publie à nouveau la Tribune des Fonctionnaires dont le N° 1 de la nouvelle série paraît le 10 novembre 1944.

Une série de débats, de 1944 à 1946 se déroulent sur la fonction de la FGF : fédération avec autorité sur les composantes, ou structure de coordination ? [1] De vives critiques sont apportées au fonctionnement de la FGF : lourdeur de l'appareil administratif de la FGF, manque de vie des Fédérations qui la composent, exigence de ces fédérations d'adhérer directement à la CGT. Finalement ; au Congrès du 9 mars 1946, une nouvelle organisation est constituée l'UGFF, qui est une coordination de fédérations ou de syndicats. L'organisation ainsi constituée sera très instable et connaîtra une série de crises. La première surviendra avec la scission de FO en 1948, FO reconstituant une Fédération FO des Fonctionnaires.

⇒ Le syndicat du MRU et la FGF

Des appréciations sévères sont portées par le Syndicat à l'encontre de la FGF notamment à l'occasion de son premier Congrès tenu les 7 et 8 mars 1946. Dans le compte-rendu du Congrès paru dans « Reconstruisons » nous avons retenu quelques points

- le rapport d'activité ne mérite pas son nom et c'est un rapport d'inactivité
- la revendication du droit syndical ne figure pas dans les revendications de la FGF
- la revendication de titularisation non plus
- le compte-rendu dénonce des articles de la Tribune des Fonctionnaires qui font l'apologie du ministre Plevén;
- les interventions sont dépourvues d'intérêt
- les débats sur la réorganisation ont été particulièrement confus

Sources Reconstruisons N° 1 Mars 1946 et Reconstruisons N° 2 Avril 1946

La transformation de la FGF en UGFF ne résout pas une situation extrêmement complexe. Il existe une Fédération de l'administration générale qui réunissait un nombre important de syndicats, dans de nombreux ministères, de toutes catégories, y compris l'encadrement. La Fédération Postale CGT a toujours refusé d'entrer soit à la FGF, soit à l'UGFF. Elle était directement adhérente à la CGT.

Un représentant du Syndicat CGT du MRU siégeait à la Commission exécutive de l'UGFF, comme l'indiquait dans son rapport le secrétaire du Syndicat au 3^e Congrès.

Source : Reconstruisons N° 9 Mai 1947

➤ Une structure intermédiaire : la Fédération de l'administration générale

La fédération de l'administration générale CGT regroupe le Syndicat national des personnels du Ministère des Affaires étrangères, le Syndicat national des personnels du Ministère des Anciens Combattants, plusieurs Syndicats du Ministère de la France d'outre-mer, plusieurs syndicats du Ministère de l'Intérieur, de la Justice, de la Santé publique, de la Présidence du Conseil et tout un ensemble de syndicats catégoriels des centrales (O.P, Agents des services intérieurs, chauffeurs de centrale, pompiers), Syndicat des agents de l'Office des biens et intérêts privés de la Moselle, Syndicat des Pompiers et assimilés des administrations et annexes de l'Etat.

Source : L'administration générale N° 1 Mars-avril 1947

(Organe mensuel de la fédération de l'administration générale CGT)

NB : Le numéro 1 « L'administration générale » est le seul disponible au dépôt légal de la Bibliothèque nationale.

➤ L'adhésion à une Fédération

Rappelons que, pour être à la CGT il faut adhérer à une Fédération et , au niveau local adhérer aux Unions départementales [2]. Dans les débats très complexes - et confus - que nous avons rapidement évoqués ci-dessus, les Fédérations de la Fonction publique adhéraient à la CGT par l'intermédiaire de la Fédération générale des fonctionnaires, sauf divers récalcitrants qui le refusaient. A son tour le syndicat adhérait, par l'intermédiaire de la Fédération à laquelle il était rattaché à la FGF et par ce mécanisme à double détente. On a vu plus haut que les statuts du Syndicat du MRU ne faisait pas référence à cela. La Fédération de référence sera, dans la période que nous avons retenue la Fédération des Transports et des Travaux Publics (FTFP)

⇒ Un peu d'histoire

À l'origine, la Fédération ne comportait que les Syndicats des T.P, du Service vicinal et du génie rural. Ont rejoint : L'IGN, l'ONN, les Syndicats de l'Aviation civile et de la marine marchande, le Syndicat du MRU. Par la suite ont adhéré : les IPC, les Ingénieurs de l'IGN, les Ingénieurs du Génie rural.[3] Le compte-rendu présenté dans « Reconstruisons » concernant le 1^e Congrès de la Fédération des Travaux publics et des transports 9-11 décembre 1946 fait état de l'intervention de Lapeyre – secrétaire général Lapeyre a précisé que la Fédération a tenu sa dernière séance en 1941, ce qui pour le moins illustre une attitude ambiguë par rapport au régime de Vichy.

Source : 1^e Congrès de la Fédération des Travaux publics et des transports 9-11 décembre 1946. Compte-rendu publié dans Reconstruisons N° 6 Octobre 1946-Janvier 1947.

⇒ Les rapports entre le Syndicat CGT du MRU et la FTFP

Ces rapports sont loin d'être au beau fixe.

Ainsi, au Congrès fédéral, les représentants des sections fédérales locales n'ont pas voté pour les candidats du MRU au Comité exécutif. Lors du même Congrès, une violente attaque est proférée à l'encontre des contractuels, du MRU accusés d'être des agents de Vichy ; cette attaque est applaudie par l'ensemble du Congrès (hors délégation du MRU). Des interventions demandent qu'il soit procédé à des "réductions féroces" des personnels des administrations.

L'adhésion du Syndicat CGT du MRU n'allait pas de soi. Des débats sur la fédération d'affiliation ont eu lieu à diverses reprises. La question a été posée à la Commission confédérale des conflits.

Source : Reconstruisons N° 1 Mars 1946

Le 3^e Congrès (Mai 1947) a rejeté la proposition d'adhérer à la Fédération de l'Economie nationale et décidé de demeurer à la Fédération des Travaux publics et des Transports. Cette interrogation avait été rappelée par le rapport du secrétaire général du Syndicat CGT du MRU ; il avait indiqué en outre que trois camarades du Syndicat siégeaient au Comité exécutif de la Fédération.

Source : Reconstruisons N°9 Mai 1947

➤ Les relations avec les Unions départementales et les Unions locales

Un point de la motion d'orientation générale votée par le 3^e Congrès du Syndicat CGT du MRU est consacrée à cette question :

" B- Le Congrès estime qu'il est du devoir de tous les militants de resserrer les liens de solidarité qui unissent les agents de la Fonction publique à leurs camarades ouvriers, cette action concertée ne peut être que profitable aux uns et aux autres. A cet effet, le Congrès insiste auprès de tous les camarades pour qu'ils participent de façon effective à l'action menée dans les Unions locales et les Unions départementales, et qu'ils apportent leur aide aux Comités d'entreprise de leur région.

Source : Reconstruisons N°10 Juin-Juillet 1947

Notes sur le Point 4

[1]

Les tribulations de la FGF

La Fédération Générale des Fonctionnaires existait avant guerre. C'est un secteur de conflits incessants, avec une faible adhésion à la CGT-U. Pendant longtemps, les gouvernements successifs ont interdit l'affiliation à la CGT. Les dépôts de syndicats étaient refusés par les Préfets. Des grèves survenaient, avec des sanctions lourdes : révocation. La création d'associations en application de la Loi de 1901 étant par contre autorisée, les fonctionnaires en ont créé de multiples ; certaines se sont transformées en syndicats et ont adhéré à la CGT. Une Fédération générale des Fonctionnaires se reconstitue à la Libération. Elle réunit une Commission administrative le 4 septembre 1944 où 64 syndicats étaient présents. La plupart des syndicats de fonctionnaires se reconstituent ; on en compte à la fin de 1944 près de 150 reconstitués. En février 1945, le Cartel central des services publics se reconstitue. Il comprend les Cheminots, l'Éclairage, les Fonctionnaires, les PTT, les Services publics, les Tabacs, les Allumettes, les Transports, les Travailleurs de l'Etat.

La crise de la FGF

C'est à partir d'un Conseil national de la FGF tenu les 20 & 21 juillet 1945 que la crise de la FGF débute. Au sein du Conseil National, plusieurs Syndicats, dont le Syndicat national des instituteurs - les syndicats de l'Éducation nationale sont, à cette époque, adhérents à la CGT - demandent la dissolution de la FGF. D'autres demandent que la FGF se transforme en un Cartel. Certaines souhaitent que les syndicats puissent adhérer directement à la CGT, et non par l'intermédiaire de la FGF. Plusieurs propositions de réorganisation sont présentées par divers syndicats, mais aucune n'est susceptible de réunir une majorité. Après des débats confus, des affrontements entre syndicats adhérents, une décision est prise en mars 1946 : transformer la FGF en UGFF.

L'UGFF ainsi constituée connaîtra par la suite de multiples crises et de sévères affrontements internes. Elle sera très affaiblie par la scission de FO, avec un développement de syndicats autonomes, notamment la quasi totalité des syndicats enseignants, devenus la FEN - Fédération de l'Éducation Nationale.

[2]

La CGT a été constituée, au début du XX^e siècle, par deux organisations : la Fédération des Bourses du Travail et les Fédérations professionnelles. L'organe directeur de la CGT est, depuis cette date, le CCN (Comité confédéral national). L'unité réalisée se traduit par l'adhésion du syndicat au niveau national et local : si cette condition n'est pas réalisée, le syndicat n'est pas adhérent à la CGT.

[3]

La Fédération des Travaux Publics et des Transports correspond à peu de choses près à la Fédération de l'Équipement qui sera créé en 1973. Toutefois plusieurs syndicats qui adhèrent à la FTPT ne le feront pas en 1973 : les Syndicats de l'aviation civile et les Ingénieurs du Génie rural ; ils feront partie du Syndicat du Ministère de l'Agriculture, dit "non-fédéré" et adhèrent direct à l'UGFF.

Point 5

Les axes revendicatifs du Syndicat CGT du MRU

1- La bataille pour les salaires

Nous avons vu (page 17) le rejet de politique interventionniste préconisée par Pierre Mendès-France [1]. Nous avons également vu page 17 l'envol des prix, dans les années 1944 à 1948, tendance qui se poursuit aussi par la suite. Dans ces conditions, la revendication d'augmentation des salaires est portée par l'ensemble des salariés, y compris évidemment ceux du MRU [2]. Il faut noter que les hausses de prix indiqués page 17 s'appliquent aux prix officiels ; un intense marché noir s'était développé, qui selon l'INSEE représentait au moins 20 % des transactions avec des prix double des prix officiels ; vu la pénurie régnant à l'époque, il était nécessaire, souvent de s'approvisionner au marché noir.

Nous avons rédigé ce point à partir de la collecte des revendications salariales du Syndicat CGT du MRU par l'examen des numéros du journal "Reconstruisons" concernant la période de référence, soit du N° 1 au N° 13 inclus. Les revendications salariales apparaissent à la fois d'un point de vue global, prenant en compte l'ensemble des catégories et les revendications de la CGT, et aussi des revendications très précises pour les différentes catégories de fonctionnaires et de non titulaires.

"Poursuivre la lutte pour la revalorisation des traitements". Rapport au Comité exécutif du Syndicat.

Source : Reconstruisons N° 1 mars 1946

Un article rédigé par le secrétaire du Syndicat départemental de la Sarthe rappelle l'exigence d'une revalorisation des traitements des primes. Il note le refus du gouvernement de prendre en compte ces revendications. Il note qu'une grève, sur le thème des salaires a connu une large mobilisation le 12 décembre 1945 [4] mais sans résultat concret. Enfin l'auteur de l'article demande que la revalorisation des traitements se fasse en multipliant par 5 les salaires définis en 1943.

Source : Reconstruisons N° 2 avril 1946

Dans le compte-rendu de la Commission administrative des 17 & 18 juin 1946, un point de l'ordre du jour était [5] "La CGT et l'augmentation générale des salaires", point soumis au débat de la C.A. La CA adopte une motion concernant les contractuels avec deux points principaux :

revalorisation des salaires

modifier le mode de rémunération, la situation actuelle se traduisant par un blocage total de leur situation.

Une motion relative aux traitements des contractuels est adoptée par la C.A du Syndicat (17 & 18 juin 1946).

"La partie mobile, en aucun cas ne pourra être diminuée, sauf pour sanctions disciplinaires ; elle ne doit pas être fixée en pourcentage, mais en valeur absolue.

"La CA demande qu'un autre mode de rémunération des contractuels soit défini, certains d'entre eux se trouvant définitivement bloqués, ce qui rend impossible toute possibilité d'avancement.

Source : Reconstruisons N° 4 Juin-Juillet 1946

Un article d'Alain Le Léap dans le journal du Syndicat [3] donne la position du Cartel des services publics. A l'unanimité, il s'est prononcé pour l'augmentation des salaires, avec deux points :

"relèvement de l'abattement à la base ;

"augmentation de 25 % des traitements"

Source : Reconstruisons N° 4 Juin-Juillet 1946

Le journal du Syndicat note un succès revendicatif extension de l'indemnité de résidence à des agents qui en étaient privés et attribution de la prime de rendement aux auxiliaires de bureau.

Source : Reconstruisons N° 5 Août-Septembre 1946

Salaires (Suite)

La CA réunie les 15 & 16 novembre 1946 a notamment débattu des points suivants :
"extension des heures supplémentaires aux agents contractuels (personnel technique)
extension du paiement de l'indemnité forfaitaire pour heures supplémentaires aux cadres supérieurs des services extérieurs avec effet rétroactif au 1^{er} février 1945"
Compte rendu du 1^{er} Congrès de la Fédération des Travaux publics et des Transports (décembre 1946) : un rapport détaillé sur le reclassement des fonctionnaires.

Source : Reconstruisons N° 6 Octobre 1946-Janvier 1947

Publication de la déclaration du Bureau de l'UGFF du 21/2/1947, consacrée quasi-uniquement à la question des salaires et notamment "une juste revalorisation des traitements, les dispositions du statut des fonctionnaires, en particulier le salaire minimum, la définition du traitement de base et la détermination d'une hiérarchie correcte des traitements" [5]

Source : Reconstruisons N° 7 Février-Mars 1947

Compte-rendu de l'entrevue avec le ministre (5/2 1947) : acompte provisionnel aux contractuels, prime de technicité pour les sténo-dactylo – Dans le Rapport du secrétaire adjoint au 3^{er} Congrès publié au n° 7, on note les points suivants : Exigence d'un salaire minimum à 7.000 frs par mois. Augmentation des traitements des fonctionnaires. Reclassement.

Source : Reconstruisons N° 7 Février-Mars 1947

Dans le Rapport d'Orientation présenté au 3^{er} Congrès du Syndicat, notons les points suivants

- "exigence d'un salaire minimum au 1^{er} janvier 1946 de 7.000 frs par mois"
- "augmentation des traitements des fonctionnaires"

Source : Reconstruisons N°9 Mai 1947

Dans la motion d'orientation générale votée au 3^{er} Congrès, notons le point A

1. "suppression des primes de traitement"
2. "revalorisation des traitements"
3. "application du minimum vital et l'abattement à la base de 84 000 frs pour l'impôt sur les salaires"

Source : Reconstruisons N°10 Juin-Juillet 1947

Un article signé du Secrétaire général pose deux points pour les salaires

"il faut prendre en compte la revendication nationale de la CGT sur le salaire minimum
"Il constate que l'action de l'UGFF pour le reclassement et pour un acompte provisionnel a cafouillé."

Source : Reconstruisons N°11 Août 1947

Dans un article intitulé "Un mois d'activité du Syndicat national", notons les points suivants concernant les salaires : Chauffeurs auxiliaires (nous disons aujourd'hui conducteurs autos). Établissement d'un régime commun pour leur rémunération et augmentation des heures supplémentaires.

Interventions du Syndicat national sur les points suivants

demande de la publication rapide d'une circulaire fixant à 11% l'augmentation des salaires,
demande d'une prime spéciale pour les traitements les plus bas,
demande concernant le salaire des contractuels.

Source : Reconstruisons N°13 novembre 1947

2- La bataille pour des garanties collectives

Dans la période retenue 1944-1948, le Syndicat Cgt du MRU a mené une bataille permanente sur trois points :

- 1- Dès sa création (1945), obtenir des garanties collectives pour les personnels du MRU
- 2- Obtenir la titularisation des PNT, dont les situations au MRU étaient extrêmement variables : auxiliaires, temporaires, contractuels
- 3- Obtenir l'application du Statut de la fonction publique lorsque celui-ci aura été voté à tous les agents, avec à l'origine de tous les agents permanents ou non.

⇒ Statuts du personnel : participation à des instances *

La Commission administrative, dans ses diverses réunions a débattu en 1945 et 1946 du statut des agents et la création de délégués du personnel. Le rapport présenté devant un des Comités exécutifs durant cette période indique les points suivants. On en trouvera des extraits ci-après :

"La mise sur pied des statuts a été discutée âprement – les statuts ont été adoptés le 6 octobre 1945 – NDLR : de nombreuses délégations ont été organisées auprès du Directeur du personnel, qui a fait échouer une grande partie de nos revendications. La tension a été telle, après une attaque de M. Pleven, qui refusait toute participation du personnel dans les commissions prévues aux statuts de faire appel à vous pour lancer une menace de grève, mesure qui a porté ses fruits, puisque deux jours après, nous obtenions satisfaction. Le syndicat national n'a pas hésité à menacer M. Dautry d'une grève générale. Le 5 octobre 1945, les statuts paraissaient à l'Officiel. Par ces statuts, nous avons obtenu que le personnel soit représenté aux commissions de reclassement, ainsi que des délégués au Conseil des Directeurs pour l'avancement normal et exceptionnel et enfin notre représentation paritaire dans les Conseils de discipline . Le syndicat a obtenu l'élection de délégués du personnel auprès du délégué départemental".

Source : Reconstruisons N° 1 Mars 1946

NB : Il ne s'agit pas du statut de la Fonction publique qui n'existe pas encore, mais de garanties spécifiques pour les agents du MRU.

Comme on le verra par la suite, et le syndicat du MRU consacre une grande place à partir du N° 6 de Reconstruisons -Octobre 1946- Janvier 1947, au statut de la Fonction publique qui est entré en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1947.

⇒ Titularisation [6]

La revendication de titularisation est une revendication permanente du Syndicat dans la période considérée ; de multiples interventions et actions sont menées.

Le rapport du Comité exécutif cité plus haut dans un des axes de lutte ciblés indique "obtenir la titularisation des non-titulaires".

Source : Reconstruisons N° 1 Mars 1946

⇒ Quel est la situation des non-titulaires ?

Le journal du Syndicat informe que, en réponse à une question écrite, les auxiliaires sont régis par le décret du 19 avril 1946 et les contractuels par le décret 45-2259 du 5 Octobre 1945.

Source : Reconstruisons N° 8 Avril 1947

La Commission administrative des 17 & 18 juin 1946, à l'unanimité, se prononce pour la titularisation des divers personnels concernés (temporaires, auxiliaires, contractuels ...). Un article du journal du syndicat commente cette décision de la CA sous le titre "En avant pour la titularisation". Un rapport d'A. Furst, par ailleurs attaché au Cabinet du Ministre indique qu'un projet de texte sur la titularisation a été établi.

Source : Reconstruisons N° 4 juin-Juillet 1946

La Commission administrative des 10 & 11 septembre 1946 considère que, à partir du 2^e Congrès du syndicat, l'effort principal doit porter sur la titularisation.

Source : Reconstruisons N° 5 Août Septembre 1946

La bataille pour des garanties collectives (suite)

Avenir des agents dont la mission se termine

Le déminage, sous la responsabilité de Raymond Aubrac a été une tâche prioritaire du MRU, dès sa création et, sur le terrain un travail à hauts risques. Que deviennent les agents recrutés de manière temporaire ? Le syndicat va mener la bataille à partir de l'argument suivant : des tâches disparaissent, mais de nouvelles missions existent ou devraient se développer.

Motion du 3^e Congrès du Syndicat du MRU :

"Salut aux centaines et milliers d'agents morts dans les opérations de déminage

Il ne saurait être question de licencier ces agents, après la fin du déminage

Le personnel temporaire, auxiliaire ou contractuel, doit être affecté à d'autres tâches

La motion demande la création d'une commission nationale pour la réaffectation des agents

La motion demande enfin que les dossiers passent en Commission paritaire départementale"

→ NB Nous ne connaissons pas la fonction de ces commission départementales.

Source : Reconstruisons N° 10 Juin-Juillet 1947

Le statut de la Fonction publique

Le Syndicat CGT du MRU prend acte du vote -à l'unanimité- par l'Assemblée nationale constituante du statut de la Fonction publique (J.O du 20 Octobre 1946), avec date d'application au 1^{er} janvier 1947. Le syndicat note à la fois les aspects nouveaux et positifs du statut et les problèmes spécifiques pour le MRU.

"Le statut ne régit que les personnes nommées dans un emploi permanent ; or nous savons trop que ce qualificatif ne s'applique pas encore au MRU. Nous attendons cette permanisation qui reste le principal objectif de notre syndicat. Nous devons œuvrer pour nombre de dispositions du statut de la Fonction publique, dispositions qui constituent un premier pas vers la démocratisation et la rénovation de l'administration française. Nous devons tout d'abord obtenir la constitution au sein du MRU des mêmes organismes prévus pour les administrations permanentes ; à savoir :

- 1) Les commissions administratives paritaires (...)
- 2) 2^e les comités techniques paritaires"

"Reconstruisons" publie la circulaire ministérielle sur les CAP : il constate qu'elle ne concerne que les fonctionnaires, à l'exclusion des temporaires, auxiliaires et contractuels.

Source : Reconstruisons N° 6 Octobre 1946-Janvier 1947

Le Syndicat publie une motion du bureau de l'UGFF du 21 février 1947 où la question de la grille des salaires apparaît, en liaison avec les questions de pouvoir d'achat, qui constituent l'essentiel de la motion. On lit notamment :

"C'est pourquoi les fonctionnaires, groupés au sein de l'UGFF demandent instamment l'application de leur statut général (...) avec l'institution d'une hiérarchie des traitements susceptible d'assurer aux fonctionnaires la place qu'ils méritent dans la gamme des valeurs sociales".

Source : Reconstruisons N° 7 Février-Mars 1947

Dans une délégation du Syndicat au Ministre du MRU Charles Tillon, le syndicat pose notamment la question du devenir des statuts du personnel déposés au ministère des Finances le 23 Octobre 1946. Bien que le texte ne soit pas très explicite, on peut supposer qu'il s'agit de l'application à l'ensemble des agents, et notamment aux PNT des dispositions du statut.

Source : Reconstruisons N° 7 Février-Mars 1947

Le 3^e Congrès du Syndicat du MRU (19-24 mai 1947) dans sa motion d'orientation syndicale a adopté le point suivant :

"A II (le syndicat) entend mener la défense de la fonction publique ; il réclame l'application du statut général des fonctionnaires ..."

La bataille pour des garanties collectives (suite)

Une autre motion du Congrès est consacrée aux CAP

- "suppression de la voix prépondérante du Président"
- "publication in extenso des débats"
- "vote en CAP au scrutin secret"
- "représentation au sein des CTP des rapports de force CGT, CFTC, soit 3 pour un "

Source : Reconstruisons N° 10 juin- juillet 1947

Dans un numéro du journal du syndicat, nous lisons notamment

"Le Statut de la Fonction publique, voté à l'unanimité par l'Assemblée Nationale constituante et promulgué au J.O. du 20 Octobre 1946 entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1947. Il ne régit que les personnes nommées dans un emploi permanent ; or nous ne savons que trop que ce qualificatif ne s'applique pas encore au MRU. Nous attendons cette permanisation qui reste le principal objectif de notre Syndicat et à laquelle nos dirigeants consacrent le maximum d'efforts.

Source : Reconstruisons N° 6 Octobre 1946-janvier 1947

2- La lutte pour la pérennisation du Ministère

Assurer la stabilité du Ministère

La Commission administrative du Syndicat national du personnel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, réunie dans sa séance du 17 juin 1946, a adopté un vœu relatif à la pérennisation du Ministère.

"Considérant la nécessité absolue de donner au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme une stabilité indispensable à l'accomplissement complet dont il a la charge,

Considérant que ce service a pour charge non seulement la réparation des dommages causés par actes de guerre, mais aussi la suppression des taudis et des locaux insalubres encore trop nombreux et l'amélioration de l'habitat tant urbain que rural, et qu'une telle tâche ne saurait être envisagée comme une œuvre limitée dans le temps,

Considérant que dans ces conditions une œuvre de cette nature ne saurait être menée à bien par un personnel temporaire, au moins en ce qui concerne les tâches permanentes du Service, et qui, si une certaine partie du personnel peut, à la rigueur être supprimée au bout de quelques années, un grand nombre d'agents n'en devra pas moins assurer la continuité du Service

Considérant, d'autre part, que l'instabilité actuelle de la situation des agents est susceptible de provoquer à brève échéance des départs massifs et est de nature à nuire à la bonne marche du Service,

"Considérant enfin qu'il ne faut pas renouveler l'injustice envers les agents de l'ancien Ministère des régions libérées, dont un petit nombre seulement a fait, après de nombreuses années de service, l'objet d'une titularisation,

"Décide :

1- Le Comité exécutif du Syndicat national reçoit mandat impératif, afin d'intervenir dès la constitution du nouveau gouvernement auprès du ministre pour obtenir la permanisation totale du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme,

2- Le Comité exécutif soumettra à cet effet au ministre, au nom du Syndicat national, un projet de statut conforme à ceux des autres ministères permanents,

3- Le Comité exécutif interviendra par tous les moyens et de toutes ses forces auprès de la CGT et de l'Union générale des Fédérations de Fonctionnaires, de la Fédération des Travaux publics et des Transports et, si besoin est, auprès des partis politiques, pour recevoir l'appui de ceux-ci et fera connaître que le Syndicat national est décidé à tout mettre en œuvre pour faire aboutir cette légitime revendication,

4- La Commission administrative prendra toutes dispositions nécessaires pour créer, dans tous les domaines, et autant que faire se peut, un mouvement favorable à l'aboutissement de cette revendication".

Source : Reconstruisons N° 4 Juin-Juillet 1946

Dans un article du journal du syndicat, nous lisons :

"Nous attendons cette permanisation qui reste le principal objectif de notre syndicat et à laquelle nos dirigeants consacrent le maximum d'efforts".

Source : Reconstruisons N° 6 octobre 1946-Janvier 1947

Au 1^o Congrès de la Fédération des Travaux publics et des Transports une motion s'est prononcée pour la permanisation des services du MRU.

Source : Reconstruisons N° 6 octobre 1946-Janvier 1947

Création d'un Ministère à compétences précises et élargies

Déclaration du ministre Billoux au Congrès du syndicat :

"Je voudrais nous orienter vers la constitution d'un cadre permanent du ministère ; ce ne sera peut-être pas le MRU, mais le ministère du Logement et de l'Urbanisme".

Source : Reconstruisons N° 3 mai 1946

Création d'un Ministère à compétences précises et élargies (Suite)

Dans le compte-rendu de l'audience accordée à une délégation du Comité exécutif du Syndicat du MRU par le ministre, Charles Tillon et son directeur de cabinet, Le Queinec le 5 février 1947

Point N°2 : "Création d'un ministère permanent de l'Habitation, de la Reconstruction et de la Construction immobilière". [7]

Source : Reconstruisons N° 7 Février-Mars 1947

Prendre en compte de nouvelles missions

Charles Tillon, dans sa lettre au président du Conseil, Président de la "Commission de la Hache", justifie le refus de suppression massive des emplois par l'argument selon lequel les effectifs existants à l'époque sont insuffisants pour assumer deux nouvelles missions confiées à son département :

- °application de la Loi du 28 Octobre 1946 sur la réparation des dommages de guerre
- °procédure de révision des marchés, instituée par la Loi du 7 Octobre 1946.

Source : Reconstruisons N° 8 Avril 1947

Notes sur le point 5

[1]

Le débat entre les propositions de Pierre Mendès France et celles de René Pleven concernent le degré de régulation étatique qu'il convient de mettre en œuvre pour assurer le redressement économique. René Pleven (14 novembre 1944 - 20 janvier 1946) comme son prédécesseur aimé Lepercq (12 septembre 1944-6 novembre 1944) sont proches d'un courant néo-libéral. C'est pourquoi on assiste à des mesures "souples" : emprunt volontaire et non échange des billets ; réduction du rôle d'intervention du Plan ; cantonnement des nationalisations dans un nombre de secteurs limités. Après l'éviction des ministres communistes, une majorité parlementaire hostile au dirigisme que l'on peut qualifier de libéral-sociale est par ailleurs partisan d'une alliance, voire d'une soumission aux États-Unis.

[2]

Le pouvoir d'achat de 1946 a été évalué à 80 % de celui de 1938.

Source : Bruhat & Piolot
Esquisse d'une histoire de la CGT

En 1946, la Commission administrative de la CGT réclame une augmentation de 25% des salaires et des mesures de blocage des prix. Après une série d'actions dans les entreprises et des manifestations du 15 au 22 mai 1946, des augmentations de salaires de 35 % pour les manœuvres et les OS sont accordées, de 17% pour les Ouvriers professionnels hautement qualifiés.

Source : Bruhat & Piolot
Esquisse d'une histoire de la CGT

[3]

Alain Le Léap

En 1944, il est Secrétaire général de la Fédération des Finances reconstituée. Il entre au Bureau provisoire de la Fédération Générale des Fonctionnaires qui réapparaît elle aussi. Il est chargé de présenter, au Congrès de la FGF des 7, 8 et 9 mars 1946 le rapport sur l'évolution des structures de la FGF. Il participe au débat marqué par des affrontements multiples de ce Congrès relatif aux structures et proposera la motion de compromis, finalement adoptée créant l'UGFF. Il est élu au Bureau et au Secrétariat de l'UGFF.

[4]

Une grève de deux heures a été organisée le 12 décembre 1945 : Le Cartel justifiait son appel à la grève de la façon suivante :

"Depuis le 1^{er} février 1945, le coût de la vie, basé sur les prix officiels a augmenté de 50%, alors que l'indemnité provisionnelle de 1.000 F demandée depuis le 1^{er} août 1944 représente à peine une augmentation de 33% des traitements de base".

[5]

Extrait s de la motion du Bureau de l'UGFF du 21 février 1944 :

(..)"Le bureau de l'UGFF tient à signaler que la mission Moutet a évalué à 290 milliards de francs le montant des dépenses annuelles auxquelles devra pourvoir le budget français dans la malheureuse guerre d'Indochine

"Le bureau de l'UGFF

"Dénonce le caractère de classe d'une politique qui consiste à faire payer aux seuls ouvriers et fonctionnaires des sacrifices qui pourraient être plus allègrement supportés par les couches sociales qui ont trouvé l'occasion de s'enrichir dans les malheurs de la Nation, (...)

"Les fonctionnaires, groupés au sein de l'UGFF demandent instamment l'application des dispositions de leur statut général, notamment celles relatives au minimum vital, au traitement de base et à l'institution d'une hiérarchie des traitements susceptibles d'assurer aux fonctionnaires la place qu'ils méritent dans la gamme des valeurs sociales.

Source : Reconstruisons N° 7 Février-Mars 1947

Notes sur le point 5 (Suite)

[6]

Charles Tillon, dans sa lettre au président du Conseil, Président de la Commission de la Hache, chargée de diminuer massivement les effectifs écrit "Sur un effectif budgétaire total de 20 174 emplois, le Ministère ne dispose que de 260 emplois permanents".

Source : Reconstruisons N° 8 Avril 1947

[7]

La CFTC a, de son côté, publié un organigramme précis d'un MRU dont les missions sont identiques à celles proposées par la CGT.

Point 6

Rapport au politique

Positions de Congrès relative à l'indépendance syndicale

Dans le compte rendu du 2^e Congrès ordinaire qui s'est tenu les 2, 3 et 4 avril 1946, on peut lire notamment dans une des motions adoptées par ce Congrès :

"Le Congrès du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme demande que l'orientation à venir du mouvement syndical s'inspire

1. du non-cumul des mandats politiques et syndicaux,
2. de l'indépendance totale de principe à l'égard des formations politiques, philosophiques ou religieuses sauf lorsque la démocratie est en danger ou lorsqu'une des formations précitées aurait attaqué le mouvement syndical concernant son activité
3. la non participation à un gouvernement qui ne s'engagerait pas à appliquer en entier le programme de la CGT".

Source : Reconstruisons N° 3 Mai 1946

Nous reproduisons des extraits de la motion sur l'orientation syndicale publiée dans le compte-rendu du 3^e Congrès :

"Il (le Congrès) réaffirme l'indépendance du syndicat à l'égard des partis politiques et des gouvernements. Cependant, il reconnaît la nécessité et l'utilité de prendre des contacts avec les organisations politiques et les gouvernements afin de déterminer une action en vue d'objectifs précis.

- Tel que par exemple la défense des principes généraux et des buts affirmés du syndicalisme,
- Et la défense du régime démocratique, condition indispensable au maintien et au développement des droits des travailleurs. Cette collaboration éventuelle doit être menée dans le cadre des principes définis par la Charte d'Amiens et le Congrès de Toulouse de 1936".

Source : Reconstruisons N° 10 Juin-Juillet 1947

Rapports avec les ministres communistes

Dans le Rapport présenté à une Commission administrative de 1946, on note "de nouvelles relations s'instaureront avec le ministre Billoux".

Source : Reconstruisons N° 1 mai 1946

Lors du 2^e congrès du Syndicat la parole a été donnée à François Billoux, ministre communiste de la Reconstruction pour une assez longue intervention sur ses orientations concernant le MRU. Dans cette intervention, on note une appréciation extrêmement critique à l'égard des agents du MRU : "Trop d'agents considèrent que la Reconstruction est faite pour eux. Non, ce sont eux qui sont faits pour la Reconstruction ».

Source : Reconstruisons N° 3 Mai 1946

Dans un article du journal du Syndicat, l'auteur déplore "que le Ministre Billoux veuille travailler directement avec les délégués (des entreprises du BTP, NDLR) car il n'a pas confiance dans les fonctionnaires du MRU".

Source : Reconstruisons N° 3 Mai 1946

Participation de militants au Cabinet du ministre

On note, dans le compte-rendu de la CA l'intervention, sur la titularisation d'A Furst, présenté comme secrétaire du syndicat et attaché au Cabinet du ministre.

Source : Reconstruisons N° 4 Juin-Juillet 1946

Prises de position sur diverses questions nationales

L'éviction des ministres communistes du gouvernement

Nous n'avons pas trouvé, dans le journal du Syndicat d'articles relatifs à l'éviction des ministres communistes qui s'est effectuée le 4 mai 1947. Elle va se traduire au MRU par le remplacement de Charles Tillon par un ministre de droite. Le troisième Congrès du syndicat se tient du 20 au 24 mai 1947, soit quelques semaines après ces évènements. Ni le rapport moral, ni le rapport d'orientation n'y font allusion. Par contre la motion sur l'orientation syndicale comporte un certain nombre de points où il est question de défendre les acquis :

"Point A Défense de la Fonction publique – Point D "rétablissement rapide des conventions collectives - "Point G : défense énergique des nationalisations – "Point I défense énergique dans tous les domaines de la laïcité"

Source : Reconstruisons N° 9 Mai 1947 et 10 Juin-juillet 1947

Cependant, les relations avec l'administration se modifient rapidement ; le ton du journal change peu à peu Il publie dans un article des extraits d'une déclaration du Ministre :

"Désormais il faut marcher droit, sinon on y mettra bon ordre".

Source : Reconstruisons N° 11 Août 1947

Une réunion syndicale est interdite dans les locaux : Refus par le Directeur adjoint de mettre à la disposition de la CGT pour la réunion du Syndicat de centrale la salle de Passy :

"L'ordre du jour de votre réunion enlevait à celle-ci tout caractère professionnel. Il m'appartient de maintenir la neutralité politique de l'Administration. J'interdis l'utilisation des locaux dans un but non professionnel!".

Source : Reconstruisons N° 13 Novembre 1947

Discretion sur les conflits coloniaux

Le syndicat est extrêmement discret sur les répressions coloniales et la guerre d'Indochine. La lutte pour la paix et la solidarité, par le canal de la FSM, est rappelée par le Secrétaire général adjoint au 3° Congrès.

Source : Reconstruisons N° 9 Mai 1947

La motion d'orientation syndicale du 3° Congrès prend des positions précise pour deux peuples européens en lutte, mais dénonce de manière très générale les agissements des colonialistes ou des trusts ; elle ne cite explicitement personne ; elle déclare :

Point J

"Le Congrès demande le renforcement des liens entre tous les travailleurs du monde, grâce à la FSM, seul moyen d'assurer une paix définitive. Il salue les peuples de Grèce et de l'Espagne républicaine qui luttent pour leur liberté".

Point L

"Le Congrès demande la mise en application des principes inscrits dans la Constitution concernant l'Union française. Il salue les hommes tombés pour assurer le maintien de la France dans ses territoires. Il réclame une politique d'amitié avec les peuples de l'Union française, permettant un libre développement de ceux-ci, politique les libérant de l'emprise des colonialistes et des trusts agents de la Finance internationale".

Source : Reconstruisons N° 10 Juin-Juillet 1947

Ainsi, dans les Numéros de Reconstruisons (114) que nous avons retenus pour la période étudiée. Le Syndicat CGT n'aborde pas tout un ensemble de domaines sur lesquels nous n'avons pas trouvé d'appréciations sur la politique économique et sociale des gouvernements successifs, de remarques sur leur politique extérieure, notamment en matière coloniale. Pourtant des évènements graves s'étaient produits, en Algérie (massacres de Sétif) ou encore à Madagascar.

Nous verrons dans les Gaspe ultérieurs que les militants du Syndicat ont été très concrètement engagés dans la lutte pour la paix en Indochine, et à cet égard ont subi de lourdes sanctions.

Annexe sur l'ensemble du document

La position de la CFTC

Rappelons qu'il existait à cette période trois syndicats reconnus comme représentatifs la CGT et la CFDT et la CGC. La CGC n'avait pas d'existence affirmée au sein de la Fonction publique et, pendant longtemps n'a pas présenté de candidats aux CAP. Nous considérerons donc seulement les positions de la CFTC. Au MRU, la CFTC était représentée par le SCAMRU (Syndicat chrétien des agents du ministère de la Reconstruction). Nous présentons les positions du SCAMRU à partir du journal de ce syndicat déposé à la Bibliothèque Nationale (dépôt légal).

Nous avons relevé deux types de position très différentes :

1- Des positions syndicales très classiques

- Des questions d'organisation : compte-rendu des instances du Syndicat, de la CFTC. Par contre nous ne trouvons pas d'informations - à la différente de ce que nous avons relevé dans Reconstruisons, le journal de la CGT.
- Salaires, traitements, primes (SCAMRU N° 2 Juin /juillet 1946 - SCAMRU N° 3 Août /septembre 1946- SCAMRU N° 4 Octobre 1946)
- Statut de la Fonction Publique (SCAMRU N° 3)
- Une proposition très précise relative à un projet d'organigramme du Ministère ; ce projet, au-delà des aspects organisationnels vise à la permanisation du Ministère ; il comporte également un affichage d'une politique d'aménagement.
-

2- Des positions de politique générales

Les rapports Capital / travail d'entente entre patrons et salariés

En exergue du Numéro 2 -Juin Juillet 1946- Première page en haut et à droite :

"Le Capital est un instrument au service du Travail,

"car il a pour fin, comme le travail, l'entretien et

"le développement de la vie humaine "

3- Des positions particulièrement réactionnaires sur le statut social des femmes

Dans l'éditorial intitulé : « L'unité » Numéro 2 Juin- juillet 1946 :

(...) *"Du point de vue familial, de profondes divergences nous séparent de la CGT.*

"Nous voulons que le salaire de l'homme soit suffisant pour permettre à la femme de rester à son foyer et d'élever ses enfants, son rôle qui lui revient en droit absolu du point de vue naturel.

La CGT tient un autre langage. Elle veut dit-elle procéder à la libération totale de la femme. Elle déclare donc que la femme doit pouvoir se livrer à toutes les occupations qui étaient le lot des hommes : conduire les machines dans les usines, descendre dans la mine et embrasser tous les métiers, même les plus contraires à son sexe et à sa force.

La femme à l'usine, l'enfant à l'usine, tout le monde à la cuisine d'entreprise : voilà l'avenir de la CGT.

De cet avenir, nous ne voulons pas. Obliger la femme, après une dure journée de travail, à en entreprendre un deuxième pour tenir sa maison en ordre, ce n'est pas la libérer, mais l'asservir. Faire abandonner à la femme, pour un travail mercenaire, ses devoirs d'épouse et de mère, ce n'est pas l'élever, mais l'abaisser. Nous ne voulons pas renoncer à la douceur d'un foyer bien tenu, bien éduqué, accueillant, au charme d'enfants bien élevés par une mère attentive et aimante. (...).

"Si nous demandions leur avis à toutes les mères de France, et notamment à celle de la classe laborieuse, elles nous répondraient dans leur immense majorité que, si elles travaillent, c'est parce qu'elles y sont contraintes par l'insuffisance du salaire du mari ou les difficultés actuelles "(...).

Positions de la CFTC au MRU (Suite)

4- Des positions anti-Cgt et anticomunistes constantes et virulentes

Ces positions sont exprimées dans l'éditorial et, souvent dans des articles complémentaires des numéros du journal.

Dans l'éditorial du Numéro 2 Juin- juillet 1946 déjà cité, nous lisons :
(...) "Notre syndicalisme est d'ordre exclusivement professionnel. Il veut rester en dehors et au-dessus des luttes de partis. Il n'est inféodé à aucun groupement politique. Il est rigoureusement indépendant.

La CGT ne peut en dire autant, et ce n'est un secret pour personne que depuis quelque temps déjà – le dernier Congrès de la CGT l'a clairement démontré - celle-ci se trouve de plus en plus placée sous l'obédience d'un parti. Son intervention dans le domaine politique est bien connue et ses deux prises de position dans les deux référendums en sont une preuve évidente. Son influence n'en sortira pas grandie ; ses mots d'ordre ne sont pas suivis."

Dans son esprit, dans sa doctrine, dans ses gestes, la CGT demeure d'inspiration matérialiste. Elle n'a pas rejeté les vieilles élucubrations anticléricales. Ses journaux attaquent ou tournent en dérision les croyances qui nous sont chères et qu'un adversaire intelligent devrait respecter.(...)

Dans l'éditorial du Numéro 3 Août Septembre 1946 et signé R STEFF intitulé "Reconstruire la Société", nous présentons une synthèse et des extraits :

- la Cgt est sous l'emprise d'un parti politique
 - la CFTC rejette le capitalisme d'Etat qui serait celui que préconise la CGT
 - la CFTC préconise
- (...) "une certaine sphère de liberté garantie par un minimum de liberté individuelle : salaire suffisant, habitation digne et saine, assurances pour les risques de la vie et propriété privée assurée à tous, comme étant le produit de leur vie de travail (...).
- "Pour arriver à un ordre social tout fait de justice et de charité, la meilleure manière d'y arriver, c'est de faire un effort positif et surtout généreux ; mais tout le monde doit consentir à faire cet effort, par un esprit de conciliation, les uns en travaillant de toutes leurs forces, les autres en abdiquant tout égoïsme, et en se souvenant que les biens de la terre n'appartiennent pas à eux seuls(...)".

Nous présentons une synthèse d'un autre article du même N° 3, également signé R.STEFF, et intitulé "Quel sera notre avenir ?"

"Ce document, publié sur une page entière, se fonde sur la "doctrine sociale de l'Eglise" et notamment les conceptions de l'Encyclique Quadragesimo anno. Ce texte, signé comme l'érito par R.STEFF dénonce les "fausses doctrines". Il déclare "nous sommes contre la lutte des classes. Il y a d'autres moyens tout aussi efficaces ...". Ce texte assez long comporte une argumentation laborieuse sur le compromis patronat/salariés. Le texte, comme l'érito de ce numéro et comme celui du Numéro 2 est anti-Cgt et anti-communiste par principe ."

Dans le numéro 4 Octobre 1946, dans l'éditorial signé R.STEFF et intitulé Socialisme et socialisme chrétien, on peut lire notamment :

"Nous avons toujours été navrés de voir des chrétiens qui, gardant, nous voulons le croire, leur foi et leur volonté droite, se tiennent écartés de nos rangs et passent au socialisme (...). Le véritable socialisme est caractérisé par son esprit matérialiste, son désir excessif de la socialisation de l'activité économique, (..) la subordination de l'âme à la production matérielle. Le socialisme est une doctrine pseudo -scientifique alors que le socialisme chrétien est une morale universelle qui a subi l'épreuve de 20 siècles. (...) Personne ne peut être en même temps être bon catholique et vrai socialiste (...). Le socialisme, s'il demeure vraiment socialiste, ne peut se concilier avec notre doctrine (...)".

La position des intellectuels de l'Unitec

Nous avons vu que la CGC, organisation de cadres, ne s'exprimait pas sur les fonctionnaires ni sur la politique du ministère. Par contre certaines organisations d'intellectuels prenaient position sur la politique du ministère. Nous publions des extraits des bulletins de l'Union nationale de intellectuels (*Uni-Presse*) dont le Secrétaire général était Frédéric Joliot Curie Bulletin N° 14-29 décembre 1945.

Ce bulletin indique les Associations affiliées à l'UNI, et notamment :

- °l'Union des Architectes français
- °l'Union des Ingénieurs et Techniciens français

➤ Des débats sur l'architecture, le bâtiment, la construction

Sous le titre " technique"

« Sous l'égide de l'*Institut technique du Bâtiment*, conférence de Marcel LODS, commissaire du Comité professionnel provisoire du bâtiment et de la construction métallique, de retour des USA, débat sur le thème " Images d'Amérique »..

Source : Bulletin N° 9-21 novembre 1945

Sous le titre, Arts plastiques :

Conférence de René PROST "L'Architecture intérieure sera-t-elle oubliée ? Conférences prévues par Auguste PERRET, Bernard DORIVAL, Michel FLORISSONNE, André LURÇAT, Pierre Francastel.

Source : Bulletin N° 10 -28 novembre 1945

Un bulletin signale Conférences sur l'urbanisme, par Paul NELSON : Evolution de l'architecture aux USA, placées sous le haut patronage de F.Billoux.

Source : Bulletin N° 24-25-13 mars 1946

➤ Des propositions sur la politique de la construction

« La commission d'hygiène et d'assistance du 30° Congrès de l'Association des Maires de France a émis diverses propositions :

- °droit de réquisition à accorder aux maires
- ° nécessité d'une politique du logement accordant une autorité suffisante aux maires pour toutes les questions de l'hygiène et de l'habitation
- ° nécessité de créer un corps d'assistantes sociales et urbaines : création d'un service national, multiplication des écoles actuelles, facilités d'accès à ces écoles dans un sens démocratique, nécessité d'accentuer la lutte antituberculeuse ».

Source : Bulletin N°12 décembre 1945

"Le Comité directeur de l'Unitec demande qu'un Congrès national de la Reconstruction, réunissant les délégués des sinistrés, des architectes, des entrepreneurs, techniciens et ouvriers du BTP ainsi que des administrations intéressées, soit prochainement convoqué afin d'étudier un plan rationnel de Reconstruction et d'améliorer celle-ci.

Source : Bulletin N° 18-19-6 février 1946

L'UNITEC signale que

"La commission de reconstruction économique de la région Rhône-Alpes dont l'UNITEC est l'animatrice, vient d'organiser les 9 & 10 février 1946 un grand Congrès économique à Lyon, présidé par M. le ministre de la production industrielle, en présence de plusieurs ministres et de nombreuses personnalités.

"Ce Congrès a exalté l'effort de production accompli depuis la Libération dans cette région qui a vu naître les premiers Comités patriotiques d'entreprise sur l'initiative de l'Union des Ingénieurs et techniciens français. Il a tiré les enseignements des résultats obtenus jusqu'à ce jour et appelé tous les producteurs à intensifier leur action. Des études sur les problèmes intéressant les industries décisives de la région : houille noire, houille blanche, métallurgie, industries chimiques et textiles ont été présentées".

Source : Bulletin N° 20-13 février 1946



Gaspe n°26

Le syndicat CGT du MRU 1944 - 1948

Syndicat National des Personnels
Techniques Administratifs et de Service
de l'Équipement et de l'Environnement

Siège social et administratif

Ministère des Transports, de l'Équipement du Tourisme et de la Mer
Plot I - 30 passage de l'Arche - 92055 PARIS - LA DÉFENSE Cedex 04

Téléphone 01.40.81.83.12./83.40 Fax.01.40.81.83.16

Internet : sn-ptas-cgt.syndicat@i-carre.net Intranet : Syndicat/SN PTAS CGT/AC

[Dernières Infos...](#)

[Accueil](#)

[Plan du site](#)

[Agenda](#)

[Vie syndicale](#)

[G.A.S.P.E.](#)

[Le SNPTAS](#)

[Le Catégoriel](#)

[Résultats des CAP Nat.](#)

[Infos et Documents](#)

[Action Sociale](#)

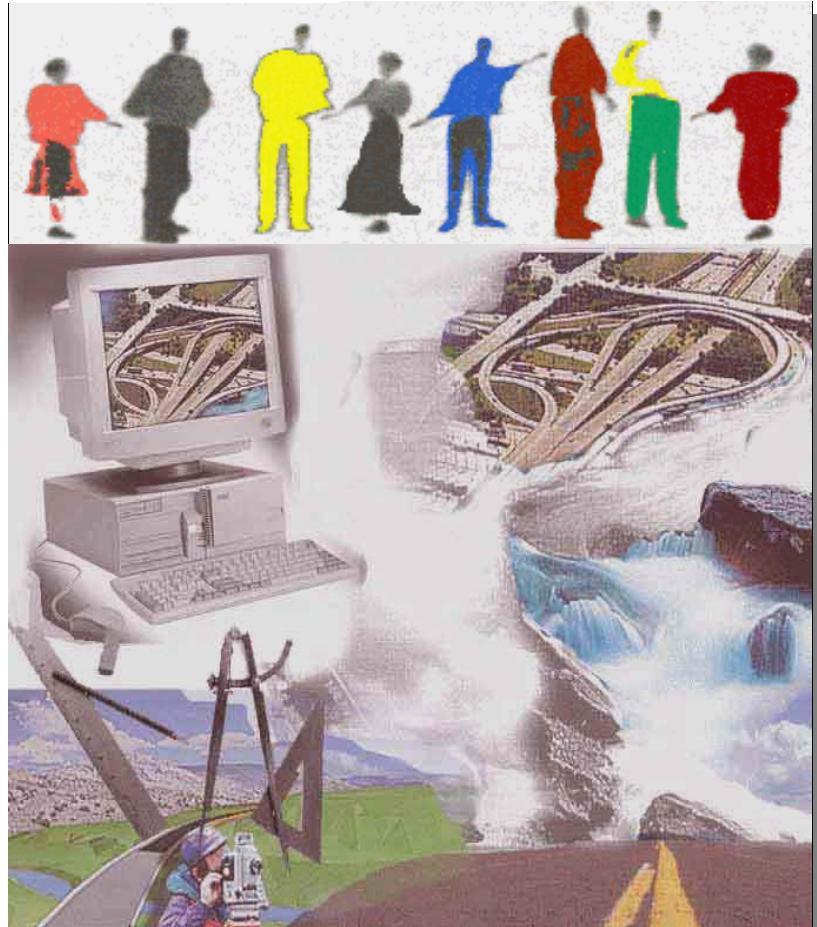
[Société et Citoyenneté](#)

[Info. pratiques](#)

[Lu au J.O.](#)

[J'ai lu pour vous](#)

[Votre avis sur](#)



Imprimé dans les locaux du Syndicat national des personnels administratifs et de service

MTETM – PLOT I – 92055 – PARIS LA DEFENSE CEDEX 04 – Tél. 01.40.81.83.12. – Fax. 01.40.81.83.16. –

Email : Internet – sn-ptas-cgt.syndicat@i-carre.net – Intranet : Cf carnet d'adresse – annuaire équipement – Syndicat/SN PTAS CGT/AC
Directeur de publication: Didier LASSAUZAY – n° CPPAP 199 D 73 – ABONNEMENT 68,60 € + N° SPECIAUX 7,62 €